Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du jeudi 13 juillet 2000

Plenaire vergadering van donderdag 13 juli 2000

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	1041
PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS:	
— Proposition de recommandations relative aux contrats de sécurité et de société n° A-118/1 — 1999/2000)	1041
Discussion générale. — *Orateurs:* la Présidente, **M. Fouad Lahssaini,** rapporteur, **Mme Isabelle Emmery,** rapporteur, **MM. Guy Vanhengel,** rapporteur, **Alain Daems, Marc Cools, Denis Grimberghs, Rudi Vervoort, Erik Arckens, Mme Adelheid Byttebier, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Anne Herscovici, MM. Vincent De Wolf et Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique.	1041
Discussion des recommandations	1063
PROJET D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale relatif à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (n° A-99/1 — 1999/2000)	1070
Discussion générale. — *Orateur:* la Présidente, **MM. Michel Moock,** rapporteur, **Alain Adriaens et Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur.	1070
Discussion des articles	1071

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1041
VOORSTEL VAN AANBEVELINGEN:	
— Voorstel van aanbevelingen betreffende de veiligheids- en samenlevingscontracten (nr. A-118/1 — 1999/2000)	1041
Algemene bespreking. — *Sprekers:* de Voorzitter, **de heer Fouad Lahssaini,** rapporteur, **mevrouw Isabelle Emmery,** rapporteur, **de heren Guy Vanhengel,** rapporteur, **Alain Daems, Marc Cools, Denis Grimberghs, Rudi Vervoort, Erik Arckens, mevrouw Adelheid Byttebier, de heer Jean-Pierre Cornelissen, mevrouw Anne Herscovici, de heren Vincent De Wolf en Jacques Simonet,** minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek.	1041
Bespreking van de aanbevelingen	1063
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de federale Staat, het Vlaams, het Waals en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de beheersing van de gevaren van zware ongevallen waarbij gevaarlijke stoffen zijn betrokken (nr. A-99/1 — 1999/2000)	1070
Algemene bespreking. — *Spreker:* de Voorzitter, **de heren Michel Moock,** rapporteur, **Alain Adriaens en Didier Gosuin,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel.	1070
Artikelsgewijze bespreking	1071

Pages

PROPOSITION DE RESOLUTION:

— Proposition de résolution portant création d'un groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune 1071

Discussion générale. — *Orateur:* la Présidente **et M. François Roelants du Vivier,** rapporteur. 1071

Discussion des articles 1072

Blz.

VOORSTEL VAN RESOLUTIE:

— Voorstel van resolutie tot oprichting van een werkgroep belast met de bevordering van de democratische waarden binnen de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie 1071

Algemene bespreking. — *Spreker:* de Voorzitter **en de heer François Roelants du Vivier,** rapporteur. 1071

Artikelsgewijze bespreking 1072

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.45 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 13 juillet 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 13 juli 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Isabelle Gelas, Mme Marguerite Bastien, MM. Dominiek Lootens-Stael et Mohamed Daïf.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Isabelle Gelas, mevrouw Marguerite Bastien en de heren Dominiek Lootens-Stael en Mohamed Daïf.

PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS RELATIVE AUX CONTRATS DE SECURITE ET DE SOCIETE

Discussion générale

VOORSTEL VAN AANBEVELINGEN BETREFFENDE DE VEILIGHEIDS- EN SAMENLEVINGSCONTRACTEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de recommandations.

Damens en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van aanbevelingen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Fouad Lahssaini, rapporteur.

M. Fouad Lahssaini, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, au cours de la préparation de ce rapport, mes collègues et moi-même avons convenu deux choses. Premièrement, nous allons nous centrer sur l'essentiel de ce qui a été évoqué lors des différentes auditions et des travaux des commissions réunies en répartissant la présentation du rapport en une dizaine de minutes chacun.

Deuxièmement, nous avons décidé de partager entre nous l'exposé des différentes auditions. M. Vanhengel aura le privilège de présenter la proposition, Mlle Emmery une partie des auditions et, pour ma part, l'autre partie, par laquelle je commencerai mon rapport.

Je me limiterai à l'exposé de M. le ministre-président Jacques Simonet, aux auditions de Mme De Vroede, de Mme Krywin, de M. Oth, de M. Yansenne et de Mme Poulet.

Nous avons aussi convenu que nous n'allions pas entrer le délai des interventions et des échanges mais que nous essayerons de rapporter ici l'essentiel des auditions, laissant aux membres de l'assemblée de loisir de reprendre les points qui leur paraissent utiles.

Je commence donc par l'exposé de M. le ministre-président Jacques Simonet. Il a rappelé la naissance des contrats de sécurité et le nombre de villes et communes concernées aujourd'hui par ces contrats, ainsi que les budgets y afférents.

Il a rappelé que s'est ajouté aux contrats de sécurité le renouveau urbain qui s'articule sur les objectifs desdits contrats et sur les siens.

Dans leur ensemble, ces contrats privilégient un volet policier qui intègre l'ensemble des mesures de lutte contre la délinquance et, un volet préventif centré sur la prévention de la criminalité. Quant au renouveau urbain, il est centré essentiellement sur la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain, les conditions de vie dans les quartiers, une présence policière accrue, un développement social intégré et la création d'antennes de justice.

Ensuite, M. Simonet a évoqué les aspects et le bilan auquel il était arrivé avec ses collègues, MM. Duquesne et Séverin dans les différentes assemblées. Il a concentré son exposé autour de trois élements positifs et quatre éléments négatifs dans l'état actuel des contrats de sécurité.

Tout d'abord, les éléments positifs. Le premier concerne une présence policière plus accrue: les contrats de sécurité ont permis le recrutement d'agents de police et le remplissage des cadres jusque là déficitaires. Des civils ont également été engagés, ce qui a permis aux policiers de se libérer des tâches administratives.

Enfin, des auxiliaires à la sécurité on pu être engagés et affectés à la surveillance de parcs et des abords d'écoles.

Deuxième point positif, un soutien au travail de prévention:

— la lutte contre le décrochage scolaire, par l'engagement de médiateurs scolaires qui servent de lien entre le jeune, sa famille, l'école et les forces de l'ordre;

— l'assistance aux victimes, par la création de bureaux d'aide aux victimes, avec un personnel spécialement forcé à cette tache;

— l'accompagnement des toxicomanes;

— le travail de rue permettant aux communes de mener un travail de prévention en prenant pour cadre la rue, afin de se les réapproprier par le biais d'activités sociosportives, l'aménagement d'infrastructures sportives.

Quant au troisième point positif, il s'agit de l'occupation des zones en friche, essentiellement par le travail de rue dont il est déjà question au deuxième point.

J'en viens aux quatre éléments négatifs évoqués par M. le ministre-président.

Le premier: l'indice de criminalité ne diminue pas depuis le lancement des contrats de sécurité: si l'analyse statistique ne doit pas être considérée comme la panacée, mieux vaut s'attarder sur l'analyse des faits indépendants de la proactivité et donc sur les vols avec ou sans violence, les vols de et dans les voitures, les cambriolages, les coups et blessures. Or, ces chiffres ne baissent pas depuis l'introduction des contrats de sécurité.

Le deuxième: une concurrence stérile entre les divers acteurs de prévention. Trop souvent, dit M. Simonet, un même quartier est couvert par diverses associations indépendantes du contrat de sécurité et par plusieurs services intégrés dans les contrats de sécurité, alors que ces structures effectuent un travail similaire ciblé sur les mêmes objectifs.

Le troisième: le manque de dynamisme de certains contrats. Le Gouvernement constate hélas que la majorité des projets sont systématiquement reconduits sans que leurs formulaires ou leur définition évoluent alors que la criminalité urbaine est évolutive.

Et le quatrième: la dispersion des actions. Certaines villes et communes ont intégré dans leurs contrats nombre de projets dont les objectifs ne rencontrent pas les ambitions des contrats de sécurité.

Le ministre-président estime donc imperatif de recentrer ces contrats de sécurité sur les trois priorités que sont:

— garantir la sécurité des citoyens;

— rétablir la qualité de la vie;

— répondre aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection des citoyens. Cette réorientation doit commencer par une évaluation générale des contrats de sécurité, qui se déroulera en concertation avec l'ensemble des co-signataires de ces contrats.

Cette évaluation se structure comme suit:

— un inventaire des fonctions et analyses de la méthode d'évaluation;

— une détermination de l'impact des différents projets policiers;

— présentation de cette analyse et correctifs à apporter avant les vacances d'été, au plus tard début septembre.

Cette évaluation, souligne M. Simonet, sera suivie d'effets à la différence des précédentes évaluations menées jusque là.

Enfin que cette évaluation et réorientation s'inscrivent dans le cadre de la réforme des polices; l'idée maîtresse est que les contrats de sécurité et les contrats de prévention s'adapteront aux nouvelles réalités de la réforme de police qui en bouleversera l'architecture.

Le volet police sera confié à la zone de police et le volet préventif restera au niveau local, tout en veillant à dresser des ponts entre prévention et répression.

Quant à Mme De Vroede, premier substitut du procureur du Roi près le parquet de Bruxelles, elle a commencé son exposé en signalant qu'en 1999, 12 000 nouveaux dossiers, ont été ouverts, ce qui correspond au même nombre qu'en 1992. Dès lors, il n'y a pas, de manière significative, augmentation de la délinquance à Bruxelles.

Par contre, elle a longuement développé la politique menée par le parquet qui s'articule selon trois lignes de force.

Primo, participer à la prévention, en ayant des contacts avec le terrain: associations, écoles.

Secundo, vigilance au primo-délinquant: en faisant appel aux mesures alternatives.

Tertio, s'attaquer à la délinquance lourde et organisée.

Mme De Vroede a notamment développé le travail dirigé vers les écoles et les services des communautés. Elle a cité comme exemple le protocole signé entre le parquet et les communautés pour mettre en place une procédure de médiation pénale pour mineurs.

Quant à la collaboration entre les instances judiciaires et les contrats de sécurité, elle se caractérise, selon Mme De Vroede, par la mauvaise connaissance sinon par l'ignorance totale.

Elle constate aussi que les écoles, elles non plus, n'exploitent pas toujours toutes les ressources d'ordre médico-sociale proches de l'école et une certaine tendance à judiciariser les situations.

Elle a l'impression que chaque type de service travaille dans son coin tout en poursuivant les mêmes objectifs!

Par ailleurs, Mme De Vroede a développé son action, en particulier centrée sur la violence à l'école, et le rôle des mesures alternatives dans la lutte contre la délinquance.

Elle estime que les réponses à apporter aux difficultés rencontrées par les écoles sont multiples et diversifiées et qu'il serait grand temps de décloisonner les différents secteurs et d'intervenir de manière intégrée, dans le respect des rôles et spécificités de chacun. En ce qui concerne les mesures alternatives, Mme De Vroede a essentiellement parlé de la médiation et de l'aide contraignante, comme mesures qui permettent de «dé-judiciariser» les situations, d'intervenir rapidement et de rencontrer les attentes des victimes.

En conclusion, Mme De Vroede a voulu insister sur le fait de permettre aux instances judiciaires de particier, en matière de décrochage scolaire, aux concertations communales, telles les conseils consultatifs de prévention.

Cette audition a été une de celles qui a provoqué le plus de réactions et si l'on a pu entendre des avis allant dans le sens d'un soutien aux mesures alternatives, on a surtout entendu des remarques mettant en garde contre l'ambiguïté et la confusion si le judiciaire commençait à intervenir dans la prévention et l'aide. A la fin, on ne saurait plus qui fait quoi. Il faut clarifier la tâche de chacun.

Maître Kryvin — dont l'intervention a été plus courte — ne pouvait pas mieux intervenir pour aller dans le sens des craintes des commissaires. Elle s'est déclarée stupéfaite par ce qu'elle appelle «le splendide mélange des genres», en estimant qu'il y a là un danger à ce que le parquet s'occupe de tout.

Par ailleurs, Me Kryvin a insisté sur le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la criminalité: 12 000 dossiers comme en 1992.

Elle a aussi invité les commissaires à assister aux audiences de la 58e chambre correctionnelle du tribunal de première instance, spécialement créée à la suite des contrats de sécurité, qui doit traiter à chaque audience au minimum 60 dossiers en une matinée. Ces dossiers, estime Me Kryvin, sont nés des effets pervers des contrats de sécurité.

Et de revenir sur les dangers de confusion des rôles. Elle estime que l'aide revient à l'avocat, la contrainte au parquet et que les rôles doivent être clairs pour tous.

M. Oth, commissaire-adjoint à la police de Forest, nous a fait part de son avis sur le travail qu'il effectue au sein des contrats de sécurité dont il doit faire l'évaluation interne.

Après un rappel des objectifs des contrats de sécurité, il a voulu mettre en évidence certains problèmes, qui se sont présentés lors de leur mise en œuvre, à savoir: le recrutement des agents de police, le recrutement du personnel civil, l'évaluation des projets et la méconnaissance des contrats.

En ce qui concerne le recrutement des agents de police, M. Oth a signalé que le cadre actuel des agents de police de sa commune est pratiquement inchangé depuis plusieurs années, ce qui entrave la mise en place d'autres projets tels que la police de proximité.

En ce qui concerne le recrutement de personnel civil, il signale qu'il est souvent difficile, vu les budgets disponibles, de trouver du personnel qualifié ayant une certaine expérience professionnelle.

L'évaluation des projets pose un réel problème car se baser uniquement sur les chiffres de la criminalité n'est pas une solution, en particulier en ce qui concerne les dispositifs de prévention.

Enfin, les contrats de sécurité sont mal connus du public, mais également des policiers eux-mêmes.

Quant aux bénéfices retirés des contrats de sécurité, M. Oth les synthétise ainsi:

— Poursuite des actions policières grâce à l'apport en personnel civil et auxiliaire de police.

— Amélioration des infrastructures favorisant l'accueil du public et les conditions de travail des policiers.

— Police plus proche des citoyens. Malgré le manque de personnel, certains éléments ont malgré tout pu être mis en place.

Il conclut en proposant quelques améliorations, à savoir:

— une véritable politique de recrutement nécessitant une revalorisation tant pécuniaire que de l'image du policier;

— des projets plus proches de la réalité locale, sur la base des besoins locaux;

— la révision des procédures d'évaluation sur la base de critères prédéfinis sans donner priorité aux chiffres de la criminalité;

— une amélioration de la coopération entre dispositifs policiers et préventifs en complémentarité et sans mélanger les genres;

— enfin, mieux faire connaître les contrats de sécurité.

Quant à M. Janssens, lieutenant-colonel de la gendarmerie de Bruxelles, il a également entamé son audition par un rappel de l'historique des contrats de sécurité. Il a rappelé qu'en 1992, les services de gendarmerie et de police se sont inscrits dans le processus de changement souhaité, lors de la discussion de la Pentecôte.

La gendarmerie, dit-il, s'est aussi inscrite dans la logique de police de proximité. Il a par ailleurs détaillé longuement la méthode et les sources sur lesquelles la gendarmerie s'est basée pour mener à bien ce travail.

Quant au bilan de la relation entre les contrats de sécurité et la gendarmerie, M. Janssens a émis quelques remarques et réflexions.

Il indique notamment qu'il serait souhaitable de disposer d'une meilleure prise en compte des spécificités locales et territoriales et d'un meilleur partenariat entre le volet police et le volet socio-préventif. Une meilleure coordination entre les secteurs associatifs et les secteurs officiels subventionnés serait souhaitable de même qu'une meilleure clarification des hiérarchies et des responsabilités.

Par ailleurs, il regrette le cloisonnement du travail en particulier entre les volets policier et non policier. Il souhaiterait que la gendarmerie soit également activement associée aux travaux des conseils consultatifs de prévention.

Il a également abordé la question de la nouvelle réforme des polices en se demandant si l'on envisage une articulation des contrats de sécurité dans ce nouveau cadre.

Enfin, Mme Isabelle Poulet a détaillé les travaux accomplis par l'ASBL Synergie et les a articulés autour de quatre axes.

Premièrement, l'axe de police de proximité où elle constate que l'action de la police demeure fort centrée sur la lutte contre le crime et ne va pas assez dans le sens d'une police de proximité.

Deuxièmement, elle indique que les conseils consultatifs de prévention ont été, dans leur majorité, appliqués de manière minimale, voire formelle, alors qu'ils devraient répondre aux dispositions obligatoires figurant dans le modèle des contrats de sécurité proposé par le ministre de l'Intérieur. A son sens, ces conseils consultatifs de prévention ont plutôt comme modèle une communication ascendante plutôt que de concertation et qu'ils impliquent donc peu ou pas du tout le public visé.

Troisièmement, elle cite le décrochage scolaire comme exemple de manque de définition de mission et de création de nouveaux dispositifs à l'intérieur de ces contrats de sécurité en l'absence d'encadrement, ce qui ne fait qu'accroître la confusion.

Enfin, en ce qui concerne la prévention intégrée, elle a mis en évidence le versant organisationnel qui traite du partenariat, de la concertation et de la gestion des contrats de sécurité et, d'autre part, le versant philosophique qui met en évidence les différents types de prévention. Elle en a évoqué trois: la prévention situationnelle — technique policière —, la prévention sociale telle qu'elle est pratiquée de manière classique et enfin la prévention pénale qui consiste en un rappel de la loi.

Elle a terminé en affirmant que malgré les difficultés constatées depuis l'instauration des contrats de sécurité, il existe actuellement un mouvement vers une meilleure articulation de ces trois niveaux, ce qui n'était pas le cas auparavant. *(Applaudissements sur les bancs PS et ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery, co-rapporteuse.

Mme Isabelle Emmery, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, je remercie tout d'abord mon collègue Lahssaini de son introduction, et je poursuis à présent le rapport.

Dans le cadre des auditions qui ont précédé l'élaboration de la proposition de recommandations relative aux contrats de sécurité et de société, plusieurs acteurs de terrain ont été entendus. M. Ronny Ceulemans, fonctionnaire de prévention à la commune de Molenbeek-Saint-Jean, Mme Sylvie Gerts, fonctionnaire de prévention à la commune d'Ixelles, Mmes Godfroid et De Sutter, du bureau d'Aide aux victimes de la ville de Bruxelles.

De la présentation qu'ils nous ont faite de leur travail, il ressort que deux conceptions différentes du volet préventif et du

travail de prévention en général coexistent. Les communes d'Ixelles et de Molenbeek sont d'ailleurs à cet égard parfaitement illustratives de ces deux conceptions.

Ainsi, à Ixelles, la définition du contrat de sécurité est d'être un partenaire de la police sans y être intégré. Si la non-intégration à la police n'autorise pas, il est vrai, toutes les confusions, il n'en reste pas moins que tous les services relevant du volet préventif du contrat de sécurité, dont certains n'avaient jamais été assurés auparavant, sont orientés vers une aide à la police.

On ne travaille que dans l'après-coup, sans réflexion sur les causes profondes de la criminalité.

Le volet préventif reste donc restreint et est centré sur:

— le bureau d'Aide aux victimes où l'on ne travaille pas, par exemple sur les causes des arrachages de sacs;

— la cellule d'accompagnement et de prévention, chargée notamment des problèmes de décrochage scolaire dans laquelle on ne travaille que sur les causes individuelles, sans réflexion globale;

— le service social d'urgence, qui est composé des assistants de concertation, et du bureau d'Assistance aux victimes.

A Molenbeek, en revanche, il y a une indépendance hiérarchique et déontologique des deux volets.

Si dans certaines communes, le fonctionnaire de prévention dépend soit du chef de corps, soit de l'ensemble du collège échevinal, à Molenbeek, les moyens sont centralisés et gérés de manière globale par un seul fonctionnaire de prévention, qui assure la cohérence avec les autres dispositifs de la commune. Il est ainsi présent, par exemple à la Mission locale, afin de fournir des pistes d'emploi pour les jeunes.

Il n'y a pas non plus de confusion entre l'agent de prévention qu'est le travailleur social et le policier.

Le fonctionnaire de prévention travaille en outre dans le cadre d'une vision intégrée des problématiques, prenant en compte les causes mêmes de l'insécurité: le travail social se fait en profondeur.

Le fonctionnement du service «jeunes» de la police qui s'occupe, notamment, des jeunes en situation d'absentéisme scolaire ou de désinvestissement vis-à-vis de l'école est à cet égard exemplatif.

La définition du volet préventif est aussi plus large: elle s'étend à l'éducation, à la citoyenneté et à la vie sociale:

— ainsi, l'animation socio-sportive est conçue afin de donner aux jeunes en situation d'exclusion une image positive d'eux-mêmes et, du même coup, de les socialiser en douceur, mais aussi d'établir une relation structurante, de les aider à consentir à une discipline de vie, de responsabiliser les aînés à l'égard des plus jeunes;

— d'autres exemples de services qui travaillent dans le même sens peuvent également être cités: le service psychosocial pour les usagers de drogue et leur famille, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives qui gère un projet de restauration d'une maison de vacances dans les Ardennes.

A la suite de ces trois auditions, les commissaires ont émis un certain nombre de considérations dont les principales sont les suivantes:

— ils ont bien entendu constaté la différence des approches en présence quant au volet préventif des contrats de sécurité et émis des remarques générales sur la difficulté par conséquent de les évaluer. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point dans la suite de mon rapport;

— ils ont marqué leur préférence pour une prévention plus profonde, plus sociale. Il faut privilégier l'intervention préventive de manière à éviter les situations d'exclusion sociale. Les jeunes ne trouvent une estime personnelle que s'ils ont du travail.

Il faut se demander d'où vient le «mal de vivre» de ces jeunes. Que peut-on faire pour éviter que certains de ces jeunes ne tombent dans la toxicomanie?

Ils ont attiré l'attention sur la situation souvent précaire des travailleurs sociaux et la nécessité d'aboutir à la revalorisation de leur statut pour éviter une rotation trop fréquente des équipes en place. Il faut aussi redéfinir leur rôle et leur fonction.

J'en viens maintenant à l'intervention de M. Charles Picqué qui avait été invité à s'exprimer sur les contrats de sécurité *in illo tempore* lorsqu'il était encore commissaire du Gouvernement et qui a maintenu son acceptation à l'invitation du Parlement bruxellois nonbstant ses nouvelles fonctions ministérielles, ce dont les commissaires l'ont remercié.

M. Charles Picqué a rejoint une des principales considérations émises par les commissaires à la suite des auditions des acteurs de terrain, à savoir qu'il faut d'abord mener une réflexion en amont des problèmes de sécurité où l'on retrouve les difficultés d'emploi, de l'enseignement et plus généralement du cadre de vie et pousser ainsi l'interrogation dans des matières comme l'équipement, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Cependant, M. Charles Picqué est d'avis que le problème de l'insécurité est fortement lié au lien social et à la cohésion sociale.

Pour M. Andréa Réa, professeur à l'Université libre de Bruxelles et également l'un des experts entendus lors des auditions, des problèmes de voisinage, de cohabitation ne deviennent d'ailleurs des problèmes sociaux entendus que s'ils «deviennent» des problèmes de sécurité, mais sont-ils vraiment de réels problèmes de sécurité?

Il faut donc porter une grande attention aux nouveaux métiers de la ville et investir davantage dans l'humain.

M. Charles Picqué rejoint en cela également une des préoccupations des commissaires qui souhaitent que le statut des travailleurs sociaux soit revalorisé.

Sur la question de savoir si l'on doit maintenir des parois étanches entre le sécuritaire et le préventif, outre bien sûr leur déontologie respective qui doit être préservée, M. Charles Picqué estime plutôt qu'il est nécessaire de maintenir un esprit global de transversalité, reposant sur la collaboration de tous les acteurs, mais avec pour chacun et pour chaque politique des limites bien précises.

J'en terminerai enfin avec les auditions par les exposés de M. Jean Cornil, directeur-adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et de deux groupes de jeunes: le Comité contre le délit d'origine et l'ASBL Dynamo.

Tant M. Jean Cornil que les jeunes ont insisté sur:

— la nécessité de lutter contre l'assimilation trop fréquente et démagogique entre la criminalité et l'origine ethnique; c'est d'ailleurs en réaction à l'annonce du ministre Verwilghen de lancer une étude sur le lien entre la criminalité et l'origine ethnique que le Comité contre les délits d'origine est né;

— d'autre part, la nécessité d'une politique de sécurité antiraciste.

Cela doit conduire notamment au recrutement d'autochtones dans les services de police, ainsi qu'à la simplification des procédures judiciaires introduites contre les actes ou propos racistes.

Pour conclure mon rapport, je souhaiterais m'attarder encore quelques instants sur les difficultés d'évaluer les contrats de sécurité, qui ont été évoquées à diverses reprises par les commissaires. Il paraît très difficile d'appliquer à l'ensemble des contrats une grille d'évaluation uniforme. Les critères d'évaluation doivent être adaptés aux réalités, chaque commune connaissant, en effet, des problèmes différents, qu'elle essaie de résoudre par des projets différents.

Les indicateurs statistiques ne sont par conséquent pas suffisants. Il faut cependant qu'une référence scientifique neutre contribue à déterminer les critères utilisés.

Je n'irai pas plus loin pour ce qui concerne la partie du rapport qui m'a été dévolue. Pour ceux qui souhaiteraient plus de détails, je les renvoie au rapport écrit, pour la rédaction duquel, au nom de mon groupe, je félicite les services du Conseil et en particulier le secrétaire.

Je remercie aussi l'assemblée pour son attention. *(Applaudissements.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel, rapporteur. — Mevrouw de Voorzitter, zoals reeds aangegeven door de verslaggevers die mij op de tribune voorafgingen, heeft het Parlament geen moeite gespaard om te peilen naar de doeltreffendheid van de preventie- en veiligheidscontracten in ons Gewest. Na verschillende hoorzittingen te hebben bijgewoond en zich te hebben beraad over de desbetreffende problematiek, hebben leden van de verschillende meerderheidspartijen een voorstel met aanbevelingen opgesteld.

Daarin hebben zij de volgende vaststellingen gedaan. Ten eerste, in 1992 was de prioritair te verwezenlijken doelstelling van de veiligheidscontracten het garanderen van de veiligheid van de burgers, de steden en de gemeenten, het opnieuw tot stand brengen van een goed leefklimaat en het tegemoetkomen aan de lokale noden op het vlak van veiligheid en bescherming van de burgers.

Ten tweede, het deel van de veiligheidscontracten dat betrekking had op de politie, heeft tot een nieuwe dynamiek geleid. Er zijn politieagenten aangeworven die de bestaande formaties van politiepersoneel versterkt hebben. De aanwerving van burgerpersoneel heeft het dan weer mogelijk gemaakt dat politieagenten die administratieve taken verrichtten, opnieuw veldwerk kunnen uitvoeren.

Ten derde, ook op het vlak van preventie werden tal van projecten op de rails gezet. Voorbeelden hiervan vindt u gemakkelijk in het verslag.

Ten vierde, in bepaalde gemeenten is er verwarring geweest tussen het preventieve en het repressieve deel, wat onbehagen heeft gewekt bij degenen die met preventie belast waren. Zij hebben immers verschillende statuten en hun taak is soms onduidelijk omschreven. Men pleit ervoor dat voor hen een beroepscode wordt opgesteld, opdat preventie- en politiepersoneel hiërarchisch onafhankelijk van elkaar zouden kunnen functioneren.

Ten vijfde, in bepaalde gemeenten moest men vaststellen dat de acties versnipperd waren en dat de veldwerkers elkaar onvoldoende kenden. Een inventarisatie dringt zich op.

Ten zesde, men onderstreept het belang van de ontwikkeling en de voortzetting van de initiatieven inzake slachtofferhulp. Bijzondere aandacht moet gaan naar de projecten die het slachtoffer centraal stellen en op die manier het gevoel herstellen dat recht geschiedt en dat de veiligheid in onze samenleving primeert. Uiteindelijk moet de federale overheid ertoe worden aangespoord de tekortkomingen van het rechtssysteem te verhelpen. Alle inspanningen, zowel inzake preventie als inzake repressie, zijn namelijk gedeeltelijk zinloos zolang delinquenten en slachtoffers het gevoel hebben dat straffeloosheid heerst.

In onderhavig voorstel worden volgende suggesties gedaan. Ik overloop ze even.

1) De doelstellingen van de veiligheids- en preventiecontracten moeten opnieuw worden bevestigd, en dit in nauwe samenwerking met de betrokken gemeentelijke partners.

2) De coördinatie moet worden verbeterd tussen preventie en repressie, om overleg mogelijk te maken met respect voor eenieders hiërarchische onafhankelijkheid. Dat geldt evenzeer voor de verschillende lokale programma's om alle mogelijke overlappingen te vermijden. Voorts is coördinatie nodig tussen de verschillende subsidiërende overheden volgens de thema's die men op het terrein verwezenlijkt wil zien. Uiteraard is een correct samenspel nodig tussen de subsidiërende overheden en de lokale besturen.

3) Er wordt op aangedrongen om een volledige inventaris op te maken van de verschillende functies in het kader van de contracten en ze te beschrijven, alsook om de uiteenlopende statuten te harmoniseren. In dit verband vraagt men met aandrang dat een oplossing wordt gezocht voor de problemen die bij de aanwerving van politiepersoneel voortvloeien uit de niet-aangepaste taalexamens. Elke oplossing zal in overeenstemming moeten zijn met de bestaande taalwetgeving.

4) De ondertekenaars bevelen aan dat de beleidsvoerders voorrang zouden geven aan de *human resources* door eerst bewoners uit de betrokken buurten aan te werven.

5) De duurzaamheid van de veiligheidscontracten moet worden verzekerd door er voldoende financiële middelen voor ter beschikking te stellen en door in de mogelijkheid van meerjarenenveloppes te voorzien.

6) De adviesraden voor preventie moeten in vele gemeenten een nieuwe dynamiek krijgen.

7) De evaluatieprocedures moeten worden versterkt. Daarbij moet de Regering steeds de permanente kwalitatieve en kwantitatieve bewaking van de projecten voor ogen houden. Tevens moet zij werk maken van de bijsturing van de verschillende projecten in functie van deze evaluaties. Ze zal ook bijzondere aandacht moeten besteden aan de opdracht van de persoon of personen belast met de interne evaluatie, die objectief en neutraal moeten zijn.

Bij de bespreking betreurden de heren Grimberghs en Lahssaini van de oppositie dat er geen rekening werd gehouden met hun voorstellen en opmerkingen, wat door verschillende leden van de meerderheid werd tegengesproken.

De PSC- en ECOLO-fracties dienden elk 3 amendementen in. Deze van de PSC-fractie werden met 16 stemmen tegen 5 en deze van de ECOLO-fractie met 14 stemmen tegen 5 verworpen.

Het technisch amendement van de heer Roelants du Vivier, de 10 overwegingen die de aanhef vormen van de tekst van het voorstel en de 7 aanbevelingen werden, met inbegrip van het geamendeerde punt 3 eenparig aangenomen door de 16 aanwezige leden. Het geamendeerde voorstel van aanbevelingen werd aangenomen met 16 stemmen tegen 3.

Ik denk, mevrouw de Voorzitter, dat ik samen met de twee andere rapporteurs bondig, maar toch duidelijk de wijze heb toegelicht waarop het rapport met betrekking tot de veiligheidscontracten is totstandgekomen en heb uitgelegd welke besluiten de commissie eruit trekt.

Sta mij toe in de traditie van onze Assemblee, onmiddellijk het standpunt van de VU-VLD-O-fractie te vertolken.

Voor onze fractie is veiligheid een van de belangrijke prioriteiten in onze acties op de verschillende beleidsniveaus, zowel federaal, gewestelijk als gemeentelijk. Immers, de criminaliteitscijfers die ons de voorbije jaren werden meegedeeld, zijn niet al te best. Ik besef dat daarover steeds wordt gebakkeleid en statistische gegevens kan men altijd betwisten, zeker wanneer het erom gaat ze te interpreteren. In ieder geval, elke neutrale waarnemer die zich niet laat meeslepen in ideologische beschouwingen zal moeten toegeven dat gelet op de criminaliteitscijfers onze stad met een ernstig probleem inzake de bestrijding van de criminaliteit te kampen heeft.

Wij betreurden het dan ook dat wij het bij de onderhandelingen over de samenstelling van de nieuwe regeringsploeg vorig jaar heel moeilijk hadden om dit onderwerp aan te kaarten. Wij stuitten immers op het absolute veto van twee toponderhandelaars van partijen die thans de Regering schragen, met name de heer de Donnéa, burgemeester van Brussel, die de onderhandelingen voorzat, en de heer Philippe Moureaux, burgemeester van Molenbeek. Geen van beider wou enige verwijzing naar de veiligheidsproblematiek in het regeerprogramma. Het verheugt mij dat uzelf, mijnheer de minister-president, en nagenoeg alle fracties in het Parlement, het ondanks de stellingname van beide onderhandelaars, het nodig achten om in onze Assemblee na te denken over de veiligheid in ons Gewest en er grote aandacht aan te besteden, zozeer zelfs dat er in commissie een debat aan de veiligheidscontracten werd gewijd. Ik hoop dat hiermee een stap in de goede richting werd gedaan en dat wij ons verder zullen bezinnen over de veiligheidsproblematiek om dan te komen tot een globaal veiligheidsplan dat van toepassing is op heel het Gewest en waar wij voorstander van zijn.

De VLD-VU-O-fractie stelt vast dat de veiligheidscontracten enkele positieve resultaten hebben opgeleverd. Zo hebben ze geleid tot de aanwerving van burgerpersoneel voor administratief werk. Bovendien werd het, hoewel dit niet meteen de hoofddoelstelling was, mogelijk de politiekaders aan te vullen, wat een absolute noodzaak is.

Uit de vele hoorzittingen hebben we geleerd dat er nood is aan een algemeen gecoördineerd veiligheidsbeleid in het kader van de politiezones en over de grenzen van de politiezones heen. Collega Vervoort die ook burgemeester is, lacht deze stelling weg. We verschillen terzake van mening. Elk objectief waarnemer die deze vergaderingen heeft bijgewoond, kan evenwel alleen maar tot onze conclusie komen. Er is nood aan coördinatie en een eenvormig beleid voor Brussel, dat thans nog een lappendeken is. Dit kan best door de verschillende entiteiten worden geïmplementeerd en hoeft geen afbreuk te doen aan het principe van een politie die dicht bij de burger staat via de wijkagenten en de wijkcommissariaten. Ik herhaal dat wij inzake de politionele actie in heel Brussel meer coherentie moeten nastreven.

Uit de hoorzittingen is ook gebleken dat de subsidiërende overheden in alle richtingen werken. Een van de positieve aspecten van het commissiewerk was alvast dat het Parlement erin is geslaagd de verschillende overheden een forum te geven waar ze hun ideeën konden uitwisselen. Vandaar de aanbeveling om ook wat dit betreft te zorgen voor coördinatie.

Er is ook een samenspel nodig tussen preventie- en repressiemaatregelen. De nood aan coherentie zal trouwens na de politiehervorming nog toenemen. Immers, dan werken we met politiezones, terwijl op gemeentelijk vlak gewerkt wordt aan preventie. Vandaar dat wij zullen moeten waken over een goede samenwerking tussen de 6 politieraden en de preventieraden die in de verschillende gemeenten actief zijn. Er is overleg nodig om de maatregelen op mekaar af te stemmen. Samen met heel wat anderen — dat is gebleken uit het verslag — betreur ik dat de preventieraden in veel gemeenten na een dynamische start, haast zijn stilgevallen. Het is belangrijk dat alle actoren op het terrein, inclusief de preventieraden, regelmatig bijeenkomen. Ook al worden er geen concrete beslissingen genomen op elke vergadering, het feit dat er informatie kan worden uitgewisseld tussen de verschillende partners op het terrein, is van het hoogste belang. Vandaar mijn pleidooi voor het «herdynamiseren» van de preventieraden.

Wat de evaluatie van de veiligheidscontracten zelf betreft, zijn wij van oordeel dat men een waarachtige inspanning moet leveren, desgevallend met de steun van universitaire instellingen — u hebt wat dat betreft al een eerste stap gedaan, mijnheer de minister-president —, niet alleen in het belang van de overheden, maar ook in dit van de werkers op het terrein zelf, om van bij de aanvang van een project kwantitatieve en kwalitatieve doelstellingen voorop te stellen. Zo wordt een evaluatie achteraf ook gemakkelijker. Immers, het is een van de problemen gebleken om te beoordelen of met een bepaald project vooruitgang is geboekt of niet. Dat is te wijten aan het feit dat men nagelaten heeft van in het begin duidelijke doelstellingen uit te tekenen. Die hoeven overigens niet alleen kwantitatief te zijn; zij kunnen ook kwalitatief zijn. Eens de doelstellingen geformuleerd, is het gemakkelijker om ze aan de praktijk te toetsen.

Terugkomend op een ander punt, vertel ik een anekdote die aantoont dat een betere coördinatie tussen de verschillende overheden noodzakelijk is. Verschillende Vlaamse beleidsniveaus hebben via De Fabriek in een bepaalde wijk van de gemeente Schaarbeek enige dynamiek op gang gebracht. De gemeente is echter totaal los daarvan op eigen initiatief en misschien omwille van ideologische of communautaire overwegingen een eigen koers gaan varen en heeft een gelijkaardig initiatief op het getouw gezet, nota bene in dezelfde straat waar de andere institutionele partners actief zijn. Dat heeft geen zin. Zulke communautaire clivages moeten wij kunnen overstijgen. Wij moeten onze middelen bundelen om zo gezamenlijk de verwezenlijking van bepaalde doelstellingen na te streven.

De VLD-VU-O-fractie heeft ook oog voor nieuwe criminaliteitsvormen. Daarvoor is een specifieke aanpak noodzakelijk. Ik betreur het dan ook enigszins dat, terwijl we wel het standpunt hebben gehoord van enkele drukkingsgroepen van jonge Brusselaars — ik heb daar geen probleem mee; dat is nu eenmaal de democratie — die met de beste bedoelingen overigens aan een politieke polemiek naar aanleiding van een initiatief van de minister van Justitie hebben deelgenomen, de minister van Justitie of een kabinetsmedewerker niet de kans hebben geboden enig wederwoord te geven. Ik heb alvast het volste vertrouwen in het initiatief van de minister van Justitie en voeg daar de volgende bedenking aan toe. Een paar weken geleden kwam een vijftigtal Chinese illegalen tragisch om het leven tijdens hun transport naar Groot-Brittannië. We kunnen alleen maar vaststellen dat illegale mensenhandel via bepaalde kanalen wordt georganiseerd. Het is duidelijk dat dergelijke misdrijven een etnisch en geografisch aspect hebben. Het zou toch al te gek zijn indien we Justitie verbieden dit fenomeen met zijn onderliggende aspecten te bestuderen. Dit doet mij concluderen dat de jongeren die tijdens een hoorzitting hun mening konden verkondigen, een verkeerd beeld hebben van het initiatief van de minister van Justitie. Bepaalde criminaliteitsvormen worden trouwens beschreven met hun geografische oorsprong, bijvoorbeeld de Albanese of Russische maffia. Dat zoiets op een grondige wetenschappelijke manier wordt bestudeerd, mag geen aanstoot geven. Ik vrees echter dat er sprake is van een communica-

tiestoornis. Ik verwijs ook naar een gelijkaardige studie in Nederland, waar dit niet dezelfde weerstand heeft opgeroepen als hier. Het zou alleszins veel duidelijk hebben gemaakt, mocht de minister van Justitie de kans hebben gehad zijn visie toe te lichten.

Mevrouw de Voorzitter, wij pleiten voor een versterking van de repressie wanneer dat noodzakelijk is en het preventief beleid zijn doel mist. De vaststelling van straffeloosheid draagt het meest bij tot het ontstaan van een onveiligheidsgevoel. Zo slagen wij er maar niet in om door repressief optreden, een in Brussel veel voorkomende vorm van criminaliteit die ongetwijfeld geografisch kan worden gesitueerd en waarnaar onderzoek ook best nuttig kan zijn, met name het carjacken, onder controle te houden. Er zouden daarvoor strengere straffen moeten kunnen worden uitgesproken.

Mevrouw de Voorzitter, ik verwijs ten slotte naar een ander voor ons gevoelig punt, met name de tweetaligheid van de Brusselse politiediensten. We gaan ermee akkoord dat met de taalexamens voor de ambtenaren niet altijd op de meest efficiënte manier is gepeild naar de kennis nodig voor een bepaalde functie en dat daaraan verbeteringen moeten worden aangebracht. Dit moet echter gebeuren binnen de grenzen opgelegd door de sinds jaren vigerende taalwetgeving.

Wat dat betreft, hebben we geen lessen te krijgen van degenen die tieren dat de strikte naleving van de taalwetgeving noodzakelijk is.

De heer Jean-Pierre Cornelissen. — Dat zou moeilijk worden.

De heer Guy Vanhengel. — Inderdaad, mijnheer Cornelissen. In dit verband herinner ik aan het antwoord van voormalig minister-president Picqué aan wie ik in 1998 gevraagd had hoeveel politiebeambten in de verschillende Brusselse gemeenten stage liepen, zonder dat zij over het taalbrevet beschikten. Welnu, met een stringente naleving van de taalwetgeving zou niemand nog stage kunnen lopen bij de Brusselse politie indien ze niet beschikken over een taalbrevet. Dat zou heel vervelend zijn, hoewel ik eraan herinner dat zoiets in sommige gemeenten geen problemen doet rijzen. Welnu, in 1998 liepen er in de gemeente Schaarbeek — dat moet de indiener van het amendement dat ertoe strekt de strikte naleving van de taalwet te eisen, bekend zijn — niet minder dan 45 politieagenten stage die niet voldeden aan de vereiste taalkennis en zonder taalbrevet in dienst waren. Dit maar om te zeggen dat men, naargelang men oordeelt over een probleem en men het ideologisch invult, nogal eens hard van stapel kan lopen en geen rekening houdt met de realiteit. Overigens, uit hetzelfde antwoord bleek dat, eens de stages voorbij zijn, ongeveer iedereen aan de taalvereiste voldoet in de meeste gemeenten. Meer nog, slechts enkelen begonnen aan de stage zonder taalbrevet. Schaarbeek, Molenbeek, Elsene of Oudergem waren destijds koploper in dat verband. Wie goed geluisterd heeft naar de opsomming van de betrokken gemeenten, zal de problematiek onmiddellijk in een ruimere context kunnen plaatsen. In de andere gemeenten zijn er wat dat betreft nauwelijks of geen problemen.

Nogmaals, wij blijven erop aandringen dat de taalwetgeving correct wordt toegepast en dat de tweetaligheid van de politiekorpsen wordt gewaarborgd.

Mevrouw de Voorzitter, wij kijken niet naïef aan tegen het veiligheidsbeleid en toetsen het aan zijn doeltreffendheid. Wij wensen terzake geen show op te voeren door bijvoorbeeld een nultolerantiebeleid te eisen. Zulk beleid heeft soms heel merkwaardige uitwassen, denk maar aan de situatie in Lokeren waar men op sommige grasvelden zelfs het bordje « verboden te ravotten » vindt! Wij pleiten geenszins voor excessen, ook al zijn sommige partijgenoten daar voorstander van. Waar wij voorstander van zijn, is doeltreffendheid, vastberadenheid, wetenschappelijkheid en coördinatie. Wij zullen niet het hardst schreeuwen. Zowel in het politiewerk als in de politiek zijn het overigens niet degenen die het hardst schreeuwen en het meest de media halen, die het beste werk leveren. *(Applaus.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune. Je remercie également M. Vanhengel même si je ne partage pas l'opinion qu'il a défendue au nom de son groupe.

M. Philippe Debry. — Il n'y a pas de ministre au banc du Gouvernement, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Dans le cadre de ce type de travaux, la présence du ministre n'est pas requise, mais comme il était présent depuis le début, je suis persuadée qu'il sera à nouveau parmi nous dans quelques instants.

M. Alain Daems. — A l'issue des auditions, la surprise nous a saisis en lisant le texte conçu par les partenaires de la majorité gouvernementale. A nos yeux, la pauvreté du texte et des recommandations ne répondait en rien au contenu des auditions qui viennent de vous être résumées, ni à l'exposé introductif du ministre-président ni aux défis prévisibles, comme la création des zones de police.

La question s'est posée : que faire ? En effet, les recommandations comportaient certains aspects positifs comme le fait de privilégier les moyens humains dans la gestion des contrats de sécurité en ayant recours par priorité au recrutement d'habitants des quartiers. Nous soutenons cette politique. Il y avait aussi l'idée d'harmoniser les statuts des travailleurs engagés dans le cadre des contrats de sécurité, entre autres du point de vue financier.

Le texte ajoute que cette harmonisation des statuts permettra de bénéficier de règles déontologiques claires pour les travailleurs, notamment du point de vue financier.

Nous ne voyons pas le lien qu'il y a entre ces deux aspects.

Le sens de ces recommandations nous semblait résumé dans le titre de la première de ces recommandations, selon lequel il s'agit de réaffirmer les objectifs poursuivis par les contrats de sécurité et de prévention en coopération étroite avec les partenaires communaux.

A partir de ce moment-là, il nous a semblé inutile de travailler dans le détail du texte.

Il nous semblait au contraire qu'il fallait travailler au moyen de trois amendements principaux qui, comme vous le savez, ont tous les trois été rejetés.

Par le premier amendement, le Conseil aurait recommandé de mettre fin à la confusion générée par la non-séparation des volets policier et non policier et particulièrement de séparer les fonctions des agents liés à la répression et au contrôle, d'une part, les agents de prévention et d'action sociale, d'autre part. Il prévoyait également de séparer le budget et le contrôle démocratique de ces missions, de séparer les hiérarchies respectives de ces deux catégories d'agents et de séparer enfin les localisations géographiques de ces différents services. L'amendement que nous proposions prévoyait bien entendu une coordination organisée par la Région bruxelloise entre les différents niveaux de pouvoir et les différents volets.

Pour nous, la distinction qu'il y a lieu de faire doit commencer dans les termes. Il faut d'une part distinguer les actions de répression consécutives à une infraction, un délit, ou un crime, les actions de dissuasion organisées selon les critères des corps en uniforme concernés et enfin l'action sociale de nature à accompagner, soigner, aider les personnes en difficulté sociale ou psychique.

Le travail d'action sociale est un processus lent qui ne peut être soumis aux mêmes critères d'organisation et d'évaluation que l'action répressive.

Par le deuxième amendement, le Conseil aurait recommandé au Gouvernement régional l'organisation d'une concertation régionale susceptible de dégager les lignes directrices d'une politique bruxelloise de prévention élaborée avec tous les acteurs concernés, ainsi que la création d'une structure de suivi et d'évaluation régionale. Cette idée est évidemment inséparable de la précédente.

Il nous semblait que, sans remettre en cause les grands équilibres, notamment financiers, il y avait lieu de modifier le lien entre une source de financement et le type de projet.

Il faudrait donc par exemple que la Région s'occupe uniquement des matières pour lesquelles elle est compétente et cesse de financer indistinctement les actions pour lesquelles elle exerce une compétence et celles pour lesquelles elle n'en exerce pas. En d'autres termes, il ne faut plus que chacun fasse tout, mais il faut que chacun fasse ce pourquoi il est compétent.

Pour la Région, il aurait été possible, sur la base de cette recommandation, d'initier des assises de la prévention afin de définir les missions et les actions de la prévention dans le contexte des différentes crises que connaît notre société. Les objectifs et les moyens de cette action régionale devraient viser à réduire, par un travail à moyen terme, les éléments qui alimentent le sentiment d'insécurité et qui ont été récemment synthétisés dans les conclusions du Moniteur de sécurité.

Par le troisième amendement, le Conseil aurait recommandé l'élaboration, en concertation avec tous les acteurs concernés et avec des scientifiques — les personnes auditionnées nous ont montré l'ampleur du travail scientifique réalisé dans ce domaine — de critères d'évaluation quantitative et qualitative. A partir de ces critères admis par tous, on pouvait définir une année zéro, une base de référence, à partir de laquelle évaluer les résultats des actions menées et éventuellement les corrections à y apporter.

Il s'agissait de répondre aux nombreuses critiques de l'usage des statistiques policières comme moyen d'évaluation, mais aussi de dépasser le paradoxe par lequel on constate que la criminalité ne recule pas, d'une part, et on propose de continuer dans la même voie, d'autre part.

Mais la discussion générale a semblé paralysée par la résistance municipaliste et la frilosité régionale. La proposition de texte de la majorité était marquée par la crainte de perdre des emplois financés par les contrats de sécurité, la crainte d'une dilution des moyens auxquelles s'opposait la volonté de la majorité d'étendre les contrats de sécurité aux neuf communes qui n'en bénéficient pas encore dans notre Région.

Notre analyse de cette volonté d'extension aux autres communes est qu'elle part de l'idée de séparer la criminalité de ses causes et de son contexte. Comme pour l'idée de tolérance zéro, il s'agit d'agir lorsqu'un délit est commis quelque part sans agir sur ses causes ou sur le contexte dans lequel il apparaît.

Pour ECOLO, soyons clairs, il y a lieu de se limiter aux quartiers défavorisés — comme pour les contrats de sécurité — puisqu'une partie des critères sur lesquels on s'est basé pour les définir sont d'ordre socio-économique — et aux communes qui bénéficient déjà d'un contrat de sécurité.

De ce point de vue, la discussion politique a manqué d'une réflexion sur la notion même de contrat. Il devrait s'agir de limiter à une zone géographique, dans un temps déterminé, avec des objectifs clairs, une action entre plusieurs partenaires publics mais aussi associatifs. Et pourquoi ne pas y associer également les habitants, qui sont les premiers concernés par cette problématique, qu'il s'agisse de contrats de quartier ou de contrats de sécurité ? Il y a là une idée à la fois d'association et de participation auxquelles jusqu'à présent les contrats de prévention répondent bien mal.

Il y a par ailleurs la volonté d'octroyer des moyens importants dans un temps déterminé pour permettre de redresser une situation difficile.

Dans cette optique, nous nous opposons à la dilution des moyens, mais aussi à l'immobilisme qui était voulu par d'autres partenaires de la majorité.

Cela dit, il convient de faire preuve de prudence. C'est à cela d'ailleurs que répondait notre proposition d'établir une année zéro. Elle aurait permis d'éviter de fonctionner à partir de fantasmes, notamment ceux que génèrent les statistiques policières que j'évoquais.

Même s'il faut attendre plusieurs années pour juger de l'efficacité des actions menées, une amélioration immédiate est possible en mettant fin à la confusion entre les volets policier et non-policier.

Sur ce point, les mots « intransigeance » et « radicalité » qui sont peu souvent — et probablement à raison — utilisés dans ce type de débat — nous semblent nécessaires. Les huits années de contrat l'ont démontré, ainsi d'ailleurs que les auditions, il n'est pas possible de prétendre à l'efficacité et de continuer à mélanger ce qui ressort du rythme, de l'organisation et de la déontologie de l'action sociale et ce qui relève de l'action policière.

Nous nous inquiétons du fait que, dès l'an prochain, l'instauration des zones de police va unir des communes qui bénéficient de contrats de quartier et d'autres qui n'en bénéficient pas. Les recommandations ne font nullement état de cette évolution absolument prévisible.

Comment s'agenceront les actions policières dans ces zones ? Personne ne le sait. Comment réconcilier les actions sociales et répressives ? Nous savons que c'est sans espoir.

En conclusion, il nous semblait que nous apportions une contribution au processus ouvert par le ministre-président, tant dans sa conférence de presse que dans son exposé initial au moment des auditions, qui parlait d'une année de transition et de réorientation et qui disait vouloir conserver ce qui se faisait de bien dans les communes et abandonner ce qui était moins positif.

A notre sens, les recommandations ne suivent pas cette voie. Nous le regrettons, mais nous sommes sûrs que tous les problèmes que j'ai soulevés dans mon exposé reviendront en discussion dans les prochaines années. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, le débat que nous avons aujourd'hui est essentiel. Nous discutons de la sécurité. C'est le premier des droits de l'homme. Sans sécurité, aucun de nos autres droits ne peut s'exercer.

Après ce que l'on a appelé pudiquement les événements de Forest et de Saint-Gilles au début des années 90, les contrats de

sécurité ont été créés en 1992. Leurs appellations et leurs missions ont quelque peu évolué au cours du temps.

Notre Conseil a voulu accompagner l'évaluation de ces contrats en cours au niveau du ministère fédéral de l'Intérieur et des services de notre ministre-président.

Nos trois rapporteurs, M. Daems les a déjà remerciés, ont relaté au début de la séance les auditions auxquelles a procédé notre Conseil.

Ces auditions ont montré qu'un important travail a été réalisé et que de nombreux projets ont vu le jour tant au niveau policier qu'au niveau de la prévention. Je crois que l'on peut dire que le résultat est globalement positif.

C'est avec raison que les contrats ont prévu un volet policier et un volet préventif. Il ne suffit pas de s'attaquer aux symptômes de la délinquance, il faut aussi s'attaquer aux causes. Les actions de guidance de certains groupes à risque — notamment les toxicomanes et les jeunes en décrochage scolaire — des actions de lutte contre la pauvreté, de développement social intégré et d'un environnement de meilleure qualité dans certains quartiers sont importantes dans ce sens.

Les auditions ont aussi montré les carences des contrats de prévention et de sécurité, à savoir:

— les taux de criminalité, même si ce n'est pas le seul critère qui doit être retenu pour évaluer les contrats, n'ont pas diminué dans les quartiers qui en ont bénéficié;

— un manque de coordination des différents acteurs sur le terrain, en particulier entre le réseau associatif et le secteur officiel subventionné;

— une trop grande dispersion des acteurs et un travail souvent cloisonné;

— des rôles, des missions et un statut des acteurs de terrain qui ne sont pas toujours clairs.

Le groupe PRL-FDF soutient les sept recommandations de la résolution dont nous débattons: réaffirmer les objectifs poursuivis par les contrats de sécurité et de prévention; améliorer la coordination; définir et inventorier les fonctions; privilégier les moyens humains; garantir la pérennité des contrats de sécurité; dynamiser les conseils consultatifs de prévention et, enfin, renforcer les dispositifs d'évaluation.

Ces recommandations sont claires et précises. Elles n'ont pas fait l'objet d'un consensus au sein de cette Assemblée et ne sont pas soutenues par l'opposition démocratique. En démocratie, le débat d'idées et la confrontation sont choses normales et préférables aux consensus mous. Les vues de la majorité et de l'opposition sont très différentes en ce qui concerne les contrats de prévention et de sécurité.

Un exemple: nous refusons la séparation totale des volets répressif et préventif et nous plaidons plutôt pour la concertation entre la police de proximité et les acteurs de prévention dans le respect des rôles et des missions et dans l'indépendance hiérarchique de chacun. Pour nous, il n'y a pas d'inconvénient à ce que le bourgmestre assure à la fois la responsabilité du volet répressif et du volet préventif. Vouloir séparer les deux serait vouer à l'échec ce type d'initiative.

Pour nous, tout ce qui renforce les liens et la coordination est positif.

Autre différence: le rôle des élus locaux qui doivent être un facteur important de mobilisations de toutes les forces sociales, dans le sens de l'intérêt général.

Je voudrais aussi ici, publiquement, regretter l'attitude du groupe ECOLO dont un membre a donné la semaine dernière une interview télévisée sur la résolution dont nous discutons aujourd'hui.

M. Denis Grimberghs. — Il faudra parler aussi de la conférence de presse du groupe socialiste.

M. Marc Cools. — Le groupe ECOLO a fait de même pour le projet sur la revitalisation des quartiers en difficulté dont nous discuterons demain.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous n'allez tout de même pas nous donner des leçons.

M. Marc Cools. — Si vous m'écoutez, madame Huytebroeck, vous aurez peut-être les réponses. Vous aurez tout le loisir d'intervenir tout à l'heure.

M. Grimberghs y a fait allusion, après le groupe ECOLO, le groupe socialiste a suivi. La primauté n'est dès lors plus réservée aux débats en séance plénière, comme l'opposition l'avait pourtant elle-même demandé en critiquant les ministres qui faisaient des déclarations avant de s'exprimer au Parlement ou comme la présidente de ce Parlement l'avait d'ailleurs demandé pour une conférence de presse projetée par le groupe de travail pluraliste sur la mobilité. Notre groupe agira dès lors de même à partir de la prochaine rentrée parlementaire et fera connaître à la presse son opinion avant les débats en séance plénière.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Arrêtez de nous donner des leçons ou de proférer des menaces.

M. Marc Cools. — Je n'ai menacé personne. Je peux quand même exprimer mes idées. Vous croyez bon d'exprimer vos idées à la presse avant les séances. Je trouve que nous avons le droit d'agir de la même manière et c'est ce que nous ferons.

M. Denis Grimberghs. — Il n'y a plus que nous qui respecterons la priorité du Parlement, monsieur Cools! *(Exclamations.)*

M. Marc Cools. — Une politique de sécurité doit être globale. Elle ne peut se limiter à certains quartiers et à certaines communes de notre Région. Nous pensons donc que les contrats de prévention et de sécurité devront, à terme, être élargis à l'ensemble de notre Région. La création de zones interpolices rend d'ailleurs ce débat inévitable.

Un tel élargissement ne pourra toutefois se faire que s'il s'accompagne d'un accroissement des moyens financiers consacrés aux contrats de sécurité afin, comme l'indique la résolution que nous examinons, de permettre aux communes ne disposant pas de moyens propres suffisants, de financer efficacement dans les quartiers difficiles les actions de prévention et de lutte contre la criminalité.

Dans une récente prise de position commune, les trois associations régionales des villes et communes soulignent d'ailleurs — c'est paru dans le *Mouvement communal* — qu'on ne peut limiter les contrats aux seules villes et communes à fort taux de criminalité et que la prévention est souvent la plus performante dans les zones où les problèmes ne sont pas trop aigus.

Les initiatives de notre Gouvernement régional ne se limitent pas, en matière de sécurité, aux contrats. D'autres initiatives existent comme la lutte contre les bandes organisées, ou la télé-surveillance. Elles doivent concerner l'entièreté du territoire régional. La déliquance ne s'arrête pas aux frontières d'une commune.

Les politiques menées doivent être cohérentes. En matière de télé-surveillance, par exemple, la vie d'un pharmacien ou

d'un libraire mérite d'être protégée, quel que soit l'endroit où est implantée l'officine ou la librairie.

Ce n'est pas simplement un problème financier; c'est souvent un problème de moyens techniques à mettre en œuvre, de coordination des actions à mener.

Nous entendons que le Gouvernement procède à une évaluation précise des différents programmes existants dans les contrats, et que là où c'est nécessaire, des recadrages s'opèrent pour renforcer l'efficacité des contrats.

Le courage, en politique, c'est de voir ce qui fonctionne bien — et il y en a beaucoup dans le cadre des contrats de sécurité — et ce qui fonctionne moins bien — ce qu'il faut revoir et j'invite le Gouvernement à avoir ce courage, à finaliser son évaluation, de manière fine et précise.

Je voudrais aussi insister sur l'importance de la police de proximité. Dans son audition, le lieutenant colonel David Janssen a souligné que les analyses de la criminalité révèlent que dans 30 % des cas l'auteur agit dans un rayon de 5 km.

Permettre aux communes de remplir leur cadre de police grâce à une adaptation des examens linguistiques et des procédures de recrutement est dès lors vital. Aussi, j'engage le Gouvernement à poursuivre ses démarches auprès du fédéral afin que cette adaptation devienne enfin réalité.

Je voudrais conclure par une note optimiste. La collaboration du secteur associatif dans le cadre de l'Euro 2000 a été très positive et a aussi contribué à la sécurité. Nombre d'animateurs de rue, même s'il y a des problèmes de statut et autres à régler, accomplissent un travail sensationnel sur le terrain. Nombre de policiers ont compris que leurs missions ne se limitaient pas au sécuritaire mais incluaient également le préventif. Ce potentiel humain est porteur d'espoir pour l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, nos commissions des Affaires intérieures et des Finances ont procédé pendant de longs mois à d'intéressantes auditions de nombreuses personnalités du monde académique, social, policier ou juidicaire pour entendre leur point de vue sur la manière dont on pouvait évaluer le fonctionnement des contrats de sécurité et de société. Si ces auditions furent intéressantes à bien des égards, force est de constater que le produit de ces réflexions n'a pas été réapproprié par les membres de notre commission de telle sorte que l'on puisse voir celle-ci présenter une recommandation qui fixerait avec force les balises de la politique à développer dans ce domaine.

On peut voir à cet état de fait différentes raisons. D'abord, sans doute, le fait que c'est un terrain politique délicat sur lequel la fracture entre majorité et opposition est plus perceptible. Une autre lecture des événements pourrait être plus prosaïquement celle qui consiste à voir une majorité ne pas vouloir compliquer la tâche, déjà pas simple, des membres du Gouvernement bruxellois mais aussi des membres du Gouvernement fédéral qui doivent trouver un accord sur la reconduction et le lifting des contrats de sécurité et de société.

On se souviendra qu'à bon droit, certains ont critiqué le fait que, sous la précédente législature, l'évolution des « contrats de sécurité » en « contrats de sécurité et de société » était une révolution cosmétique. Je crains que l'on ne poursuive dans la même voie. Pire, à force de faire un lifting un peu plus tendu, on risque de faire craquer les peaux ! Car, il faut bien le dire, l'accord qui doit intervenir entre les Gouvernements concernés va sans doute amener quelques difficultés au sein de l'arc-en-ciel puisqu'il faut tout à la fois permettre aux libéraux de dire que l'on a recentré les contrats de sécurité sur les problèmes qui sont les plus urgents en matière de police, permettre aux socialistes de dire que l'on continue à concentrer les moyens pour les communes qui en ont le plus besoin et enfin, permettre aux écolos de dire que, cette fois, c'est bien vrai, la prévention et le sécuritaire sont définitivement séparés. Ajoutons que le PRL de Bruxelles, mais sans doute était-ce une erreur, a diffusé un petit communiqué, il y a quelques semaines, disant que, toutes les communes vont pouvoir bénéficier de la manne de contrats de sécurité ! On n'en est pas à une contradiction près.

Je voudrais également souligner que l'évaluation rendue publique par le ministre de l'Intérieur à propos des contrats de sécurité, ici relayée par M. Cools, est très révélatrice en termes de résultats par rapport à des taux de criminalité dans les communes concernées. Elle est révélatrice d'un malaise profond au niveau du débat politique que l'on peut avoir quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer ce droit fondamental à la sécurité que revendique la population.

Pour nous, il est clair que la sécurité des personnes est un des éléments fondateurs du contrat social. Nous donnons délégation à l'Etat de l'exercice de la violence. Nous ne l'exerçons plus nous-mêmes et nous nous en remettons à l'Etat. En échange, évidemment, nous voulons la sécurité; nous y avons droit. Cette sécurité ainsi assurée par l'Etat est corrélative de l'abandon de l'exercice de la violence par les citoyens. Cela veut dire notamment le refus de l'autodéfense.

Il s'agit donc bien d'un droit lié à l'existence même du contrat social, et c'est bien à l'Etat à garantir la sécurité de ses citoyens.

Mais si la sécurité se situe au cœur du contrat social, elle n'en est pas le seul élément et ne peut fonder à elle seule toutes les politiques. D'autres missions ont été dévolues à l'Etat, notamment l'exercice de la protection sociale, la fonction redistributrice, la fonction éducative. Or, la prétention affichée, par exemple, dans le plan de sécurité tel qu'imaginé par M. Verwilghen dans son avant-projet tout au moins, était que la sécurité soit le vecteur de toutes les politiques, par une modernisation horizontale et verticale de toutes les politiques et de tous les niveaux de pouvoir. C'était excessif et irréaliste. Mais la trame de ce que M. Verwilghen nous avait proposé reste fortement pénétrée des idées avancées ici, notamment par la majorité, en termes de modification des contrats de sécurité et de société.

La non-reconnaissance d'autres paramètres importants discrédite la pertinence d'une telle approche. Nous ne pouvons accepter un point focal unique. Nous devons revendiquer une approche politique kaléidoscopique dans laquelle la sécurité est un, et un seul, parmi les paramètres. Le risque majeur d'une approche unique est évidemment le totalitarisme et l'enfermement tyramique de toutes les problématiques dans le seul cadre sécuritaire.

De plus, quand nous parlons de sécurité, il nous semble qu'il est indispensable d'être attentifs à préciser ce dont on parle. Il y a très certainement, en ce qui concerne la sécurité « objective », le terme du contrat social. Chaque citoyen a droit à son intégrité physique. Mais par ailleurs, il faut reconnaître qu'il y a, indépendamment de la sécurité objective, ce que l'on appelle le sentiment d'insécurité que certains agitent si bien pour provoquer des peurs et des réactions en cascade.

Il ne faut pas perdre de vue que le sentiment d'insécurité est un sentiment sur lequel personne n'a de prise. Il est aussi difficile de percevoir l'origine de ce sentiment, celui-ci ne se fondant pas nécessairement sur des éléments objectifs d'insécurité. Il

peut être, au contraire, la résultante de toute une série d'éléments qui peuvent varier fortement d'une personne à l'autre. De plus, et c'est un paradoxe évident, le discours sur l'insécurité renforce le sentiment d'insécurité.

Un plan de sécurité doit prendre au sérieux l'insécurité objective, les faits, mais ne peut ni confondre ni mélanger les sentiments des gens avec la réalité. Il ne peut pas non plus prendre des mesures qui ne soient que destinées à rassurer sans être fondées sur une approche objective des faits. Stigmatiser, par exemple, ceux qui font déjà office de boucs émissaires d'une partie de nos concitoyens, en pensant par-là, les rassurer, est une faute grave.

Ce qui est apparu de manière assez frappante de la bouche de très nombreux intervenants de tous bords, qui sont venus devant notre commission, c'est que je le volet policier et le volet préventif doivent faire l'objet d'un traitement distinct, non pour des raisons idéologiques mais pour des raisons d'efficacité. Quelle est la crédibilité d'un acteur de la prévention lorsque son action est logée dans l'orbite de la police? C'est ce qui a d'ailleurs amené, il y a quelques années, toutes les évolutions dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Si l'on a « déjudiciarisé », si dans le cadre de la Communauté française, on a créé des fonctions distinctes de conseillers de directeur de l'Aide à la Jeunesse, c'est bien pour opérer cette distinction entre ceux qui sont chargés de mettre en œuvre l'aide contrainte et ceux qui, au contraire, assurent une mission de prévention dans le cadre de l'aide sollicitée ou acceptée. Il est sans doute révélateur que ce soient les mêmes personnes qui, dans les milieux académiques, traitent ces questions de l'aide à la jeunesse et de son évolution, qui se soient inquiétées de la manière dont les contrats de sécurité engendraient de la confusion.

Ainsi, je me plais à vous lire un passage d'un article de Christine Schaut paru dans *Pyramide*, la revue du Centre d'études de recherche en administration publique de l'ULB. Cette revue, consacrée aux évaluations des politiques publiques en Belgique, fait écho aux recherches commanditées par les services sociaux, techniques et culturels du premier ministre dans le cadre de ce que l'on appelle « Les points d'appui à la décision politique ».

Je me demande si on s'appuie vraiment sur ces études dont beaucoup, me semble-t-il, restent dans les tiroirs et sont peu entendues par ceux qui, aujourd'hui, doivent prendre des décisions politiques.

Mme Schaut, évoquant les transformations du travail social, écrit: « Les contrats de sécurité, et les nouveaux dispositifs dont la commune est l'opérateur de terrain, marquent une intégration du travail social de quartier dans les priorités communales. Mais cette intégration est paradoxale car, si elle démontre un intérêt nouveau des instances fédérales et régionales pour l'intervention sociale de terrain, elle la soumet à des conditions qui rendent sa mission difficile, voire impossible, et qui se traduisent, dans le chef des travailleurs sociaux engagés dans ces dispositifs, par un sentiment d'impuissance et par un surcroît de tensions identitaires. En effet, ces nouveaux dispositifs demandent au travailleur social à la fois de recréer des liens sociaux défaits dans ces quartiers, de prévenir des actes délictueux et des situations conflictuelles et, *in fine*, d'assurer l'édification d'un nouveau modèle d'intégration sociale à partir de leurs interventions dans des quartiers parmi les plus pauvres de la ville. Cette position du travail social, centrale dans les discours politiques, se heurte, dans les pratiques, à un processus de marginalisation et de subordination par rapport aux autorités locales. Quelques exemples pour éclaircir ce propos.

Le travail social de quartier aime à se définir à partir de quelques postulats: le primat de la relation sur les résultats, de la demande des « bénéficiaires » sur des offres institutionnelles, du long terme sur le court terme, de l'invisibilité sur la visibilité. Si cette courte définition peut paraître romantique et parfois éloignée des conditions de réalisation concrètes, elle demeure néanmoins un idéal à atteindre. Dans le cadre des contrats de sécurité, ces postulants se heurtent aux injonctions des instances politiques locales désireuses de visibiliser des actions, pensées par les administrations fédérales, régionales ou communales, et de montrer qu'elles concernent un maximum de « bénéficiaires ».

Ce renversement de priorités s'accompagne, d'une part, de rigidités bureaucratiques, fort éloignées des habitudes du travail social de quartier — comme la nécessité de budgéter toute dépense anticipant des demandes que les jeunes n'ont pas encore formulées — et, d'autre part, de l'émergence d'un nouveau bénéficiaire du travail social de quartier: l'opinion publique à qui il faut garantir la sécurité par des mesures de police et par des actions préventives à destination de quartiers et de jeunes à problèmes. Il s'agit dès lors moins de travailler sur les demandes et les ressources du jeune que sur des situations qui mettent en péril l'ordre et la sécurité publics. »

Je ne vous cacherai pas que, pour ma part, je me méfie très fort de cette nouvelle légitimité donnée au travail éducatif, au travail social et même au travail dans le domaine de la santé — je songe aux initiatives prises en matière de toxicomanie — car je redoute que ces acteurs sanitaires, éducatifs et sociaux soient amenés à devenir les auxiliaires d'une politique de sécurité. Cette approche est fondamentalement perverse. J'ai mis tout à l'heure en cause l'instrument de mesure des taux de criminalité du ministre de l'Intérieur et de M. Simonet, relayé par M. Cools, car cette démarche aboutit à vouloir mesurer en termes de prévention d'un risque — lequel? — toute action éducative, toute action sanitaire, toute action dans le domaine social. Or, le mieux-être qui peut être dégagé, le bien-être, qui peut être apporté par toutes ces actions socio-éducatives, par une bonne politique de santé publique, ne peut pas seulement — ne peut pas surtout — se mesurer en termes de prévention d'un risque. Dès lors, ma crainte, c'est que, mesurant toutes les augmentations des moyens disponibles à l'aune de ce nouveau sésame politico-budgétaire, on aboutisse à « délégitimer » l'action première de ces acteurs et à créer une sorte d'illusion fausse de ce que le développement de leurs actions serait en mesure de répondre à toutes sortes de maux de notre société que nous regroupons sous le vocable d'insécurité.

M. Marc Cools. — J'ai dit que ce n'était pas le seul critère.

M. Denis Grimberghs. — Certes, mais les médias ont donné l'écho qui convenait à la conférence de presse conjointe de MM. Duquesne et Simonet. On a mis en évidence les moyens développés dans le cadre des contrats de sécurité et de société en matière de politique policière et, aussi, en matière de prévention. (M. Simonet a même eu un petit problème puisqu'il s'est rétracté par la suite. En fait, certains ont cru comprendre que M. Simonet ne voulait plus que les jeunes voyagent). Il en ressortait que le taux de criminalité ne diminuait pas dans certains quartiers en dépit de tous ces moyens.

Je pense qu'une série d'initiatives menées en profondeur en matière de prévention ne pourront jamais être évaluées à l'aune de tels instruments de mesure. C'est délégitimer l'action éducateur, l'action sanitaire. Je pense à la façon dont M. Tobback a quasiment traité les médecins travaillant dans le domaine de la toxicomanie. Il fallait prendre des mesures dans le cadre des contrats de sécurité. On allait voir ce qu'on allait voir! Or, nous n'avons rien vu du tout. Des moyens ont été dégagés mais à d'autres endroits que là où ils auraient dû l'être, c'est-à-dire au ministère des Affaires sociales, au ministère des Affaires publiques et à la Communauté française. Heureusement, on a refusé de développer des politiques parallèles.

Hélas, monsieur Cools, la situation est différente en ce qui concerne les actions entreprises en faveur des jeunes. La Communauté française vient d'adopter un décret sur les centres de jeunes, attendu par le secteur depuis vingt ans. Il a fallu, à l'initiative du Gouvernement que vous soutenez, inscrire dans ce texte une disposition protégeant les appellations « maison de jeunes », « centre d'information des jeunes », « centre de rencontre et d'hébergement » et assimilés, pour empêcher des initiatives non agréées par la Communauté française de se développer, notamment dans le cadre des contrats de sécurité. La Communauté française a heureusement bien compris qu'il fallait protéger les initiatives à long terme menées en faveur de la jeunesse qui étaient parfois concurrencées, avec le même type de label, par les dispositifs mis en place par le biais des contrats de sécurité.

Bref, nous devons non seulement éviter la confusion des genres, mais nous devons surtout refuser que d'autres critères que les critères propres à la sphère éducative ne viennent servir d'instruments de mesure à l'efficacité de l'école. Nous ne pouvons courir le risque, par exemple, de laisser considérer qu'une école est « bonne » sous le seul critère de l'absence de violence, peut-être obtenue par la présence des forces de l'ordre. Le critère pédagogique doit rester déterminant. Une école efficace est-ce celle qui forme les jeunes, leur apprend le sens critique, développe leur goût à l'apprentissage ou est-ce une école-prison qui occupe des jeunes, les encadre, leur fait accepter de rester « à leur place », fût-elle réduite, dans la société, sans se rebeller, sans provoquer de trouble ? Loin de moi l'idée de nier les véritables problèmes qui peuvent se poser en termes de violence des jeunes et à l'école. N'oublions pas que les victimes sont les enseignants, mais aussi, dans de nombreux cas, les jeunes eux-mêmes. Ne les transformons pas, dès lors, par un certain discours, de victimes en coupables.

Une chance peut-être à saisir — et je pensais que nous approfondirions cette question en commission, je l'ai dit d'ailleurs ici même il y a plusieurs mois à l'occasion d'une interpellation de notre collègue De Wolf —, c'est celle de la réorganisation de ces contrats dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des polices. Car, si l'on doit veiller à ce que le volet policier ne soit pas dilué sur l'ensemble d'une zone de police lorsque toute cette zone n'est pas couverte aujourd'hui par des contrats de sécurité, il est clair que les moyens complémentaires provenant des contrats de sécurité seront à gérer à ce niveau dès que les zones de police seront une réalité. A l'inverse, la partie préventive des contrats de sécurité et de société pourrait bien s'intégrer dans une démarche articulée sur les quartiers concernés avec les différents programmes mis en œuvre au niveau régional.

C'est le sens de notre amendements qui vise à créer un fonds bruxellois englobant l'ensemble des budgets des différents niveaux de pouvoir affectés à la politique de prévention. Ce fonds aurait dans notre esprit trois objectifs de collaboration.

Tout d'abord, une collaboration sous la forme d'une participation financière supplémentaire au projet existant.

Deuxièmement, une collaboration dans le respect des compétences des différentes instances concernées.

Par exemple, ce n'est pas le ministre, fût-il ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, qui va développer une politique en matière de bandes de jeunes. C'est dommage, mais je pense que ce n'est pas de sa compétence. Je ne dis pas que nous n'avons rien à faire dans ce domaine, mais quand je vois un contrat « bandes de jeunes » dans mon quartier, il faudra qu'on m'en explique la raison, si ce n'est un pic de criminalité. Il y en a un dans mon quartier. C'est le seul facteur qui justifierait que l'on développe un projet « bandes de jeunes » dans le quartier Huart Hamoir. Je vous invite à visiter le quartier. A mon avis, il n'y a pas de problème de bandes de jeunes.

On veut répondre à ce pic de criminalité par une politique de « sparadrap » ! Ce n'est pas de cette façon qu'il convient de mener une politique d'aide à la jeunesse, qui n'est d'ailleurs pas une compétence de la Région de Bruxelles-Capitale mais des Communautés. Laissons les Communautés assumer, mieux à mon avis, les compétences qui relèvent de leur responsabilité ou, alors, collaborons à des initiatives prises par ces instances.

La troisième forme de collaboration a pour objectif la mise en œuvre cohérente et en concordance maximale des actions développées.

Le budget cogéré serait versé aux communes en fonction des quartiers prioritaires avec l'obligation pour ces dernières de passer par le conseil de prévention pour développer des politiques locales coordonnées de prévention selon un cahier des charges précis et pluridisciplinaire négocié par l'ensemble des pouvoirs comprenant :

— l'obligation de partenarait public privé;

— l'obligation de coordination;

— l'obligation de concentration des moyens pour les quartiers en difficulté;

— la clarification des rôles de chacun et leurs modalités d'intervention.

Notre proposition n'est pas tellement étonnante dans la mesure où notre Assemblée va adopter demain un projet d'ordonnance visant à coordonner à tout le moins les interventions dans les quartiers fragilisés qui sont réalisées à la fois dans le cadre des contrats de quartier et des programmes « quartier d'initiative ». Ici aussi se pose, comme nous le mettons en évidence en ce qui concerne les contrats de sécurité et de prévention, un problème au niveau du pilotage et au niveau de la mise au point des contrats.

Qui plus est, nous souhaitions que le Parlement bruxellois mette clairement en évidence le principe d'une pluriannualité des contrats dans la mesure où c'est seulement dans la durée que l'on pourra à la fois permettre l'élaboration en profondeur des contrats en respectant les différentes instances démocratiques et assurer la participation des citoyens, un accompagnement effectif dans la mise en œuvre des objectifs fixés et une évaluation de ceux-ci. Démonstration a été faite, et il me semble que cette question a été clairement mise en évidence par plusieurs personnes que nous avons auditionnées : le caractère annuel des contrats actuels pose problème notamment parce que leur reconduction apparaît pratiquement comme automatique faute d'un délai suffisant d'évaluation et de remise au point des programmes. Une échéance de trois ans nous semble raisonnable pour éviter pareil écueil.

Nous avons introduit toutes ces propositions dans un esprit constructif. Je partage l'avis de M. Cools. Il est des sujets sur lesquels il peut y avoir des oppositions, des divergences de nature politique. Mais, dans ce cas, mettons-les clairement en évidence et n'essayons pas d'élaborer un texte passe-partout comme celui que vous nous proposez aujourd'hui.

J'ai parfois du mal à comprendre les raisons qui ont empêché que nos propositions soient prises en compte. Il est vrai cependant que plusieurs d'entre elles ont déjà été suggérées par le passé par le PSC sans pouvoir convaincre naguère son partenaire de l'époque. Je vous avoue très sincèrement que je me demande bien comment les ECOLO vont s'en sortir au niveau du Gouvernement fédéral pour faire plier socialistes et libéraux afin de faire évoluer les contrats de sécurité et de société dans le sens d'une clarification entre volet policier et actions préventive. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, je commencerai par répondre aux remarques formulées par mon collègue Marc Cools au sujet des conférences de presse. Nous avons effectivement constaté que, depuis un an, les mœurs politiques ont évolué, non seulement dans cette enceinte mais aussi aux autres niveaux de pouvoir. C'est sans doute ce qu'on appelle la nouvelle culture politique. En ce qui me concerne en tout cas, on m'a déjà « fait le coup deux fois » et cette fois-ci, puisqu'un groupe se permettait — ce qui est son droit le plus strict — d'organiser une conférence de presse une semaine avant le débat, je ne voyais pas pourquoi un groupe de la majorité s'en priverait. A moins que l'on en décide autrement, il va de soi que, dorénavant, vous aurez ma bénédiction pour l'organisation de conférences de presse préalables organisées par votre groupe.

Vous avez évoqué la sécurité comme étant le premier des droits de l'homme. Pour ma part, je pense qu'il n'y a pas de hiérarchie dans les droits de l'homme. L'un ne peut s'exercer sans que l'autre soit garanti. Si je considère que la sécurité est l'un des droits de l'homme, ce n'est pas le premier. Il en est d'autres et ils ont tous la même importance.

Je vourdrais rappeler l'origine des travaux des commissions réunies qui ont donné lieu à la proposition de recommandations dont nous discutons aujourd'hui.

Au début de l'année, nous avions entendu les déclarations musclées de certains ministres en charge des problèmes de sécurité. Ils prétendaient privilégier des orientations purement répressives sans même attendre la réalisation d'une évaluation rétrospective des contrats de sécurité et de société.

Ces propos ont suscité de vives réactions, au sein de notre Parlement comme dans d'autres assemblées. A cette même tribune, mon groupe, avec d'autres, avait interpellé le ministre-président sur de telles déclarations.

Sous l'impulsion de notre Présidente, le Conseil régional n'a pas voulu réduire à quelques interpellations le débat sur l'importante question de la sécurité urbaine. Il s'est donné les moyens de procéder à un examen large et approfondi des réalités concrètes, en écoutant d'abord les acteurs qui les connaissent, qui les étudient ou les pratiquent, un examen sur lequel il puisse fonder des recommandations motivées.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

Au sein des commissions réunies des Affaires générales et des Affaires intérieures, nous avons entendu des représentants de divers secteurs concernés par l'expérience quotidienne des contrats de sécurité et de société: des magistrats, des policiers, des gendarmes, des fonctionnaires de prévention, des travailleurs de terrain, des évaluateurs scientifiques et des experts universitaires. En outre, avec un esprit d'ouverture manifeste, les commissions ont également entendu des jeunes citoyens et des représentants d'associations de quartiers.

M. Vanhengel a évoqué les propos parfois musclés de ces jeunes. Je voudrais vous raconter une anecdote. Il s'agit d'une jeune fille qui nous a dit que, toute petite, elle s'était trouvée première de classe et son professeur avait dit à celle qu'elle avait dépassée: « Tu te rends compte, tu te fais maintenant dépasser par une Marocaine ! »

Quand on vous inflige ce genre d'insulte tout enfant, on ne peut qu'avoir les nerfs à fleur de peau. Pour ma part, je comprenais parfaitement ses réactions exacerbées. Celui ou celle à qui l'on ne cesse de renvoyer cette image ne peut qu'avoir ce genre de réaction. Cela m'a particulièrement touché. C'est pourquoi je tenais à le dire ici. J'ai été très heureux d'avoir rencontré ces jeunes.

Cette démarche constitue en elle-même une première réponse aux déclarations médiatiques qui l'ont suscitée.

Le contenu même de nos recommandations n'en a que plus de poids. Ce texte s'appuie sur cinq axes principaux que je voudrais développer succinctement.

Tout d'abord, les recommandations réaffirment les objectifs poursuivis par les contrats de sécurité et de société.

Premier axe: constituer une réponse aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection de tous les citoyens et permettre le rétablissement de la qualité de la vie dans les communes et les quartiers où les phénomènes de délinquance se présentent de la manière la plus aiguë et la plus profonde.

Il s'agit donc concrètement de permettre aux pouvoirs locaux qui, en raison du faible niveau de revenu de leur population, ne disposent pas de moyens propres suffisants, de financer efficacement la poursuite de ces objectifs, comme l'a d'ailleurs souligné le représentant de la majorité de la minorité !

En matière de financement, il nous paraît également important d'inscrire les actions dans la durée en assurant la continuité des contrats sur une base pluriannuelle. Quand j'entends M. Grimberghs dire que l'on a refusé cet amendement-là, je m'étonne quelque peu.

M. Marc Cools. — Ce n'était pas dans la proposition de résolution.

M. Rudi Vervoort. — Vous parlez d'enveloppes à trois ans, nous disons pluriannuelles. Nous apprécierons tous la différence qui nous sépare dans ce domaine.

Cette réforme devrait également encore répondre aux problèmes de rotation du personnel employé dans le cadre des contrats, particulièrement dans le volet préventif, phénomène sur lequel plusieurs personnes auditionnées ont souhaité attirer notre attention.

Le deuxième axe concerne la politique de prévention définie comme une première réponse aux causes profondes de la délinquance.

La proposition de recommandation souligne avec la même importance la nécessité et les réalisations des volets préventifs et policiers. En matière de prévention, elle a le mérite de mettre en avant les projets à vocation sociale qui ont pour objectif prioritaire l'éducation des jeunes à la citoyenneté et l'apprentissage des règles de vie en communauté. Dans ce cadre, le texte insiste sur la généralisation du principe de toute indépendance hiérarchique entre les forces de police et les acteurs de prévention ainsi que la promulgation de règles déontologiques précises pour protéger le travail social.

Troisième axe: la recommandation rappelle l'impact des contrats de sécurité et de société en matière d'emploi. Elle veut privilégier les moyens humains et mettre l'accent sur le recrutement de personnes habitant dans les quartiers concernés. Elle demande également que le statut des travailleurs soit harmonisé et revalorisé. Avec la pérennisation des contrats, cette mesure doit permettre de stabiliser les équipes ce qui est indispensable pour mener à bien un travail préventif en profondeur.

En ce qui concerne le volet policier, nous avons voulu mettre l'accent sur la police de proximité. Cette priorité doit être poursuivie et renforcée en matière d'infrastructures, avec l'implantation de commissariats décentralisés dans les quartiers, mais également en termes d'effectifs, avec l'augmentation du nombre d'agents de quartiers. Cette fonction doit être revalorisée et bénéficier d'une formation spécifique. Il s'agit là de mesures indispensables. L'action concrète de ces agents, sensibilisés à la vie des quartiers, en communication quotidienne avec la population, constitue la première force d'une politique de proximité en matière de sécurité.

Comme mon collègue Vanhengel a fait allusion à la réforme des polices, je voudrais en dire quelques mots. Si nous voulons réussir cette réforme, je crois effectivement que c'est en maintenant une réelle police de proximité au sein des zones. Je ne crois pas — et c'est en cela que nous divergeons — à l'efficacité d'une seule et unique zone pour l'ensemble du territoire de notre Région. Six zones, cela me semble un chiffre raisonnable mais une seule zone, c'est en fait remplacer une gendarmerie dominante par une police régionale dominante. Si M. Vanhengel avait encore été parmi nous, je l'aurais provoqué en déclarant: Van Reusel, Vanhengel, même combat!

Nous devons maintenir au sein de ces zones un réel pouvoir sur ces polices. Pour moi, le mandataire communal est l'acteur démocratique de première ligne. En tant que bourgmestres, nous sommes tous attachés à cette mission. Si nous voulons que cette police soit encore sous le contrôle démocratique des élus, il faut maintenir un nombre suffisant de zones plutôt qu'une seule et unique zone où le pouvoir réel échappera aux politiques et sera aux mains des fonctionnaires de police, ce qui ne serait pas une avancée pour la démocratie.

Nous invitons enfin le pouvoir fédéral à résoudre les problèmes de moyens et d'effectifs dont souffre le système judiciaire à Bruxelles d'une manière particulièrement aiguë. Ces difficultés sont connues. Nous n'en continuons pas moins à les dénoncer. La justice doit s'accomplir dans un délai raisonnable afin de couper court au sentiment d'impunité si préjudiciable à la victime comme au délinquant. Dans notre Région, rien ne sert de mettre en place des procédures nouvelles lorsque les hommes et les moyens manquent simplement pour faire appliquer le droit commun.

Le quatrième axe de cette proposition de recommandation concerne des projets relatifs aux conséquences des actes de délinquance et qui n'ont pas trouvé réellement leur place dans l'un ou l'autre volet des contrats existants.

Il s'agit tout d'abord des services d'aide qui apportent une assistance psychologique et un accompagnement administratif aux victimes de la délinquance. Nous partageons pleinement l'attention que les recommandations portent à ces projets qui contribuent incontestablement au rétablissement du sentiment de justice et de sécurité au sein de la population.

Par ailleurs, il faut également souligner la nécessité d'un véritable accompagnement social des personnes incarcérées et, particulièrement, lorsqu'il s'agit d'une première incarcération. Ces services contribuent à donner à la peine son véritable sens, celui d'une sanction, certes, mais aussi d'un moment où l'individu peut réfléchir aux actes qu'il a commis et à l'avenir qu'il peut encore se donner. Ce sont des instruments indispensables pour lutter efficacement contre la récidive.

Cinquième et dernier axe de cette proposition de recommandation, c'est la volonté d'associer plus étroitement les habitants à l'évaluation des contrats. Les fréquentes évaluations administratives réalisées jusqu'ici ont surtout rassemblé les acteurs, les fonctionnaires et les experts. Cette approche pluridisciplinaire n'est pas à dédaigner, mais il nous paraît important d'y associer davantage et de manière plus directe les populations concernées. Ce rapprochement doit tout d'abord se réaliser au sein des conseils consultatifs de prévention, lieu privilégié de concertation et d'information entre les différents acteurs locaux, mais qui comptent également des représentants communaux. Mais il nous paraît aussi intéressant de rendre à la fois plus fréquentes et plus régulières des réunions d'évaluation avec les habitants des quartiers concernés.

Je suis particulièrement heureux que la majorité se soit engagé derrière une proposition de recommandation qui repose sur ces cinq axes. Le texte n'est pas très long. Néanmoins, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de remplir de longues pages de considérations aussi savantes que diverses pour adresser au Gouvernement le résultat de notre travail. Il était plus important pour nous que ce résultat soit exprimé clairement et en quelques lignes de force, avant que le débat ne soit entamé au sein des exécutifs. De ce point de vue, si le texte est approuvé, notre Conseil sera parvenu à remplir parfaitement sa mission.

Par contre, je regrette que les groupes de l'opposition démocratique n'aient pas voulu nous rejoindre derrière cette proposition. En déposant son texte, la majorité s'était pourtant déclarée ouverte aux contributions des autres groupes démocratiques. D'ailleurs, plusieurs de leurs amendements ont été pris en compte, si ce n'est à la lettre, à tout le moins dans leur esprit, lors des débats en commission. En revanche, il n'a pas été possible de dégager un accord sur les propositions des groupes ECOLO et PSC qui souhaitaient centraliser la gestion des contrats à l'échelle régionale.

Avec les autres membres de la majorité, nous voulons promouvoir en matière de sécurité et de prévention, une politique de proximité dans les communes et les quartiers, une politique qui s'appuie sur les acteurs locaux, et cela, aussi, dans la perspective de la réforme des polices.

Je ne peux m'empêcher de penser que ce désaccord tient moins à une querelle inconciliable entre Jacobins et Girondins qu'au souci un peu politicien de se démarquer à tout prix de la majorité sur cette question.

Les différentes auditions ont permis de souligner la nécessité de maintenir la formule des contrats de sécurité et de société, tant du point de vue du fond que du point de vue de la forme.

— Sur le fond, parce qu'ils assurent la concentration des moyens dans les quartiers où ils sont le plus nécessaire, concentration indispensable pour mener une action à la fois continue et profonde.

— Sur la forme, parce que la responsabilité politique et la gestion administrative des pouvoirs locaux, dans un cadre contractuel, offrent la souplesse indispensable à la nécessaire adaptation des projets aux réalités du terrain. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Arckens.

(Alle leden behoudens deze van de FN- en Vlaams Blok-fracties verlaten het halfrond.)

De heer Erik Arckens . — Mijnheer de Voorzitter, de eerste vuistregel voor de evaluatie van een beleid is dat men de resultaten afmeet aan de successen, of de mislukkingen in functie van de vooropgestelde doelstellingen. De vraag die men vandaag moet stellen is of met de geboekte resultaten wordt tegemoetgekomen aan wat men met het vooropgestelde beleid beoogt te bereiken.

Toetsen we de veiligheids- en samenlevingscontracten aan dit criterium, dan is het antwoord op deze vraag, dat wij met deze hoorzitting zochten, duidelijk. De contracten zijn, weliswaar

niet over de hele lijn, maar toch in essentie een faliekante mislukking geworden. Immers, de onveiligheid in Brussel is tussen 1992 en 2000 niet afgenomen. Integendeel, ze is merkelijk gestegen. Meer nog, in gemeenten met een veiligheidscontract is de misdaad dikwijls sterker toegenomen dan in omliggende gemeenten zonder veiligheidscontract. Dat is wel het bewijs bij uitstek van het failliet van deze contracten.

Het hele project, waar de voorbije jaren tientallen miljarden in werden gepompt, is dus wel aan een heel grondige herziening toe. Het komt er bijgevolg niet zozeer op aan de verschillende projecten te evalueren, zoals nu de bedoeling is. Neen de vragen die moeten worden gesteld, zijn veel fundamenteler van aard. Eigenlijk moeten we ons afvragen of men wel van het juiste uitgangspunt is vertrokken bij de opstelling van de contracten, of men wel van een correcte visie op het fenomeen van de misdaad en de grootstedelijke problematiek is uitgegaan, of men wel een correcte schets heeft gegeven van de veiligheidsproblematiek in onze steden, en of men wel de juiste doelstellingen heeft vooropgesteld ter bestrijding van de criminaliteit. Het mag inmiddels duidelijk zijn dat het antwoord op al deze vragen negatief is en dat een oplossing voor de problematiek van de veiligheid en de samenleving in onze steden fundamenteel moet worden herdacht. Het zal in het verlengde daarvan dan ook niet volstaan, zoals de minister-voorzitter heeft gesteld, om de bestaande contracten aan te passen. Neen, om werkelijk iets te doen aan de misdaad, is het nodig grondig te snoeien in deze contracten, en wat ons betreft al wat zijn onnut heeft bewezen, radicaal af te schaffen en alleen het deugdelijke te behouden, wat heel weinig is.

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op)

(Mme Madga De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mevrouw de Voorzitter, ik maak van de gelegenheid gebruik om meteen de fundamentele denkoefening waarvoor ik pleitte, te maken, want deze is echt niet zo moeilijk. De veiligheids- en samenlevingscontracten werden in 1992 op het getouw gezet als reactie op het eerste grote verkiezingssucces van het Vlaams Blok in 1991, succes dat een rechtstreeks uitvloeisel was van de samenlevingsproblemen in onze steden met de vreemdelingen, die ingevolge het waanzinnige immigratiebeleid van de traditionele partijen stilaan onze steden onleefbaar begonnen te maken. Het is immers een onomstootbaar feit — men hoort het niet graag; daarom hebben de meeste leden het halfrond verlaten, maar ik zal het blijven onderstrepen — dat de massa-immigratie van niet-Europese vreemdelingen gepaard ging met de verloedering van vele wijken in onze grootsteden, enerzijds, en met een uit de pan swingende stijging van de misdaad, anderzijds. Dit laatste gegeven was op zijn beurt het gevolg, niet van een eventuele genetische voorbestemdheid van deze vreemde bevolkingsgroepen voor crimineel gedrag, maar wel van de totale ontworteling waarvan zij het slachtoffer werden ingevolge hun verwijdering uit hun cultureel en sociaal milieu en van de totaal verschillende maatschappelijke, religieuze en culturele achtergronden waaruit deze groepen afkomstig waren en nog steeds zijn, achtergronden die onverzoenbaar zijn met onze eigen tradities en waarden en de wetgeving die daaruit voortvloeit. Men kan in zekere zin stellen dat met de massa-immigratie van vreemde bevolkingsgroepen in onze grootsteden een soort multiculturele maatschappij werd verwezenlijkt, die echter geen paradijs is, zoals men ons met alle mogelijke middelen wil voorhouden. De feiten bewijzen dat dagelijks. De komst van talrijke groepen vreemdelingen heeft er effectief toe geleid dat het sociale, maatschappelijke en culturele weefsel in onze grootsteden werd verbroken en vervangen door een chaos van naast en door mekaar bestaande getto's met een veelheid van normen die onverzoenbaar zijn met een sociaal weefsel dat de normale menselijke samenleving en menselijke sociale controle kenmerkt en waarborgt.

In onze steden resten enkel chaos en verloedering. Dit alles is te wijten aan de kille en egoïstische kapitalistische logica om tussen de jaren vijftig en zeventig niet-Europese goedkope arbeidskrachten naar onze steden te lokken. In dit verband verwijs ik naar een studie van de economist Laakman in Nederland « *Binnen zonder kloppen* » waarin duidelijk wordt hoe de Nederlandse bevolking stap voor stap voor schut werd gezet door een migratiepolitiek die niet alleen in ons land, maar in alle West-Europese landen is gevolgd en waarvan het eigen volk naderhand de rekening gepresenteerd krijgt.

Volgens de traditionele partijen ligt de oplossing voor het probleem veroorzaakt door het waanzinnige immigratiebeleid dan ook voor de hand. Het sociale weefsel is vernietigd en moet dus worden hersteld. Ook de ontwerpers van de veiligheids- en samenlevingscontracten gingen hier — zeer terecht — van uit. Alleen begingen de erfgenamen van mei '68 dezelfde fundamentele denkfout als hun kapitalistische evenknie, wat niet verwonderlijk is omdat zij uiteindelijk dezelfde materialistische ideologie aanhangen. Zij gaan er namelijk van uit dat mensen maatschappij maakbaar zijn, dat tradities, waarden, normen, maatschappelijke, sociale en culturele achtergronden allemaal bijkomstig of totaal onbelangrijk zijn, dat dit — om het in marxistische termen te zeggen — slechts de zogenaamde « bovenbouw » is en dat men, als men er maar genoeg geld tegenaan gooit, er wel in zal slagen om mensen met totaal verschillende achtergronden op een harmonische wijze te doen samenleven. Ik heb hier vandaag weer vastgesteld dat alle voorgaande sprekers deze « pensée unique » verdedigen, met lichte variaties. Uiteindelijk komt het steeds op hetzelfde neer. Zij begaan uiteraard een kapitale vergissing, omdat die visie de menselijke aard fundamenteel miskent. Daar is meteen de grondoorzaak van het mislukken van de veiligheids- en samenlevingscontracten. Een sociale samenhang is namelijk niet zomaar maakbaar, zoals men in navolging van marxistische ideeën oordeelt, maar is een organisch geheel, dat gestoeld is op een aantal gemeenschappelijke waarden en normen van personen die precies zorgen voor die samenhang. Zoiets vindt men alleen terug in minder of meer homogene maatschappijen die een gemeenschappelijke geschiedenis en cultuur met de voor die cultuur kenmerkende waarden en normen hebben. Een sociale samenhang kunstmatig fabriceren door te pogen verschillende volksgroepen te dwingen om samen te leven, is een zeer groot waagstuk. De feiten tonen dit dagelijks aan. Nogmaals, ik stel vast dat weinigen deze feiten willen erkennen, terwijl het gaat om een zeer prangende vraag die in deze context moet worden gesteld. Men kan de veiligheids- en samenlevingsproblematiek niet anders zien dan in het kader dat ik heb geschetst. Men dwingt nu eenmaal geen personen van verschillende culturen, elk met hun eigen waarden en normen, zomaar samen in eenzelfde samenlevingsverband.

De enige echte oplossing die het probleem in onze grootsteden, had kunnen verhelpen, was de begeleide humane terugkeer van een deel van de niet-integreerbare niet-Europese vreemdelingen, gekoppeld aan een ontwikkelingsbeleid ten opzichte van de landen van herkomst. Bovendien had men in onze steden een beleid moeten voeren gericht op het herstel van het sociaal weefsel door de heropbouw van de verloederde wijken en het opnieuw aantrekkelijk maken van het wonen in de stad voor iedereen. Daar heeft men niet voor gekozen.

Men heeft er integendeel voor geopteerd om te pogen water en vuur met elkaar te verzoenen, wat uiteraard op een mislukking moest uitlopen, zoals de evaluatie van de veiligheids- en samenlevingscontracten nu zwart op wit bewijst. Zolang men dit fundamenteel feit niet wil inzien en er niet naar handelt, zullen de bestaande veiligheids- en samenlevings-

contracten, in welke zin men ze ook aanpast, grotendeels boter aan de galg blijven. Men zal blijven *kurieren am Symptom*, zoals men dat nu al 8 jaar doet, in plaats van het probleem bij de wortel aan te pakken.

Deze kritiek had dan ook de eerste en voornaamste aanbeveling moeten zijn in het geheel van aanbevelingen. Deze is uiteraard niet vermeld, omdat de meerderheidspartijen zijn vastgeroest in de eigen ideologische vooroordelen.

Ondanks deze fundamentele kritiek waaraan, zoals gezegd niet is tegemoetgekomen, beoordelen wij toch niet alle aspecten van de veiligheids- en samenlevingscontracten even negatief. Ook al kunnen ze geen structurele oplossing bieden aan de grootstedelijke problematiek, omdat ze slechts symptomen verhelpen en er enkel op gericht zijn de schade te beperken en de meubels te redden, erkennen we dat ze op een aantal neventerreinen schaarse positieve effecten hebben gesorteerd.

Zo bevat het politionele gedeelte enkele positieve elementen. Er worden bijvoorbeeld meer ordehandhavers ter beschikking van de betrokken gemeenten gesteld. Het is alleen jammer dat er van dit positieve gegeven niet meer en beter gebruik werd gemaakt door de gemeenten die een moderner politiebeleid hadden moeten voeren, en dat ze geen werk hebben gemaakt van een nultolerantiebeleid waar het nodig is, met name in onze grootsteden inzonderheid in de gevaarlijke wijken.

Het andere gedeelte, het preventieve gedeelte van de veiligheidscontracten mag daarentegen grotendeels als waardeloos en nutteloos van de hand worden gewezen. Het is immers gegrondvest op wat wij de zachte aanpak noemen van de overlegassistenten, de sociale bemiddelaars, de psychologen, de sociologen, de straathoekwerkers, enzovoort. In deze aanpak worden de misdadigers als slachtoffers afgeschilderd. Laat er geen misverstand over bestaan: ik heb inderdaad gezegd dat de vreemde bevolkingsgroepen en niet te vergeten ons eigen volk in de grootsteden het slachtoffer zijn van de kapitalistische en economische logica, maar dat is voor ons nog altijd geen verschoning of vergoelijking voor bepaalde vormen van crimineel gedrag, dat ons inziens ook streng moet worden bestraft.

Al het geld dat vrijkomt na de afschaffing van de nutteloze projecten — dat zijn vele tientallen miljoenen — moet volgens het Vlaams Blok worden aangewend om drie prioriteiten te verwezenlijken. Ten eerste moet daarmee een nultolerantiebeleid worden gevoerd. Dat is het enige beleid waarvoor misdadigers en potentiële misdadigers werkelijk gevoelig zijn. Ten tweede moet het worden geïnvesteerd in een begeleid en humaan remigratiebeleid ten aanzien van de niet-integreerbare vreemdelingen. Ten derde moet het worden aangewend voor een efficiënt inburgeringsbeleid voor de vreemdelingen die zich werkelijk in onze maatschappij willen inpassen. Het verbaast mij dat men, ook wat deze stelling betreft, weigert gehoor te geven.

Sta me toe nog een ander element in verband met de aanbevelingen te berde te brengen. De veiligheids- en samenlevingscontracten worden in belangrijke mate misbruikt om eentalig Franstalig personeel tewerk te stellen en zo voor de zoveelste keer de taalwetgeving in personeelszaken in Brussel met de voeten te treden. Parkwachters, stadswachters, straathoekwerkers, psychologisch personeel en alle andere werknemers die in het kader van de contracten werden aangeworven en die in contact komen met het publiek — dat doen ze omwille van het nagestreefde doel bijna allemaal — moeten de gecoördineerde wetten op het gebruik der talen in bestuurszaken van 18 juli 1966 naleven. Dat betekent dat zij voor hun aanwerving bij het Selor een taalexamen over hun kennis van de tweede taal moeten hebben afgelegd, uiteraard aangepast aan de te vervullen functie. De Vaste Commissie voor taaltoezicht was daarover in haar adviezen, naar aanleiding van een aantal klachten die door het Vlaams Blok werden ingediend, zeer formeel. De meeste van de in het kader van de contracten aangeworven personen moeten inderdaad, zoals ik reeds zei, met het publiek in contact komen. In een grondwettelijk tweetalige stad als Brussel moet men er per definitie van uitgaan dat het publiek waartoe men zich richt, zowel Franstalig als Nederlandstalig is en dat zowel Nederlandstaligen als Franstaligen in de eigen taal te woord moeten kunnen worden gestaan. Het gaat ons inziens dus niet alleen om een praktische behoefte, maar ook om een wettelijke verplichting. Wat ons betreft, is het ook een eis. Wanneer een parkwachter een opmerking maakt aan een voorbijgaande wandelaar, dan moet men ervan uitgaan dat de voorbijganger zowel Nederlands- als Franstalig kan zijn. Tot nu toe hebben zowel het PRL-ministerie van Binnenlandse Zaken en vanzelfsprekend de taalwetovertreders van de Brusselse Regering en Brusselse gemeenten deze verplichting vierkant aan hun laars gelapt. Een van onze fundamentele vragen luidt dan ook of daaraan voortaan de nodige aandacht zal worden besteed. Voor ons betekent dit dat alleen nog personen kunnen worden aangeworven die aan de wettelijk opgelegde taalvereiste voldoen. Komt u mij straks niet vertellen dat dit niet mogelijk is of dit een onredelijke eis zou zijn. Als het Franstalig onderwijs in Brussel van een degelijk gehalte is, zoals men beweert, dan moet het leerlingen kunnen afleveren die goed tweetalig zijn en dus met gemak kunnen slagen in het examen van het Selor. Als er werkelijk voldoende politieke wil bestaat, dan kan en mag deze noodzakelijke taalvereiste geen enkele hindernis vormen bij de aanwerving van het personeel. Wij zijn het dus absoluut oneens met het pleidooi in het voorstel van aanbevelingen om de taalexamens te versoepelen, wat allerhande achterpoortjes zal openen.

We zijn het er evenmin mee eens om gedecentraliseerde politiecommissariaten op te richten. Men bedwingt de criminaliteit namelijk niet door de beperkte beschikbare middelen in stenen te steken en politiemanschappen te begraven in commissariaten. Politie moet zich bevinden waar de criminelen zijn en waar de bevolking haar nodig heeft, dus op straat. Er moet, met andere woorden, worden geïnvesteerd in de betere mobiliteit van de politiemensen en in een degelijke uitrusting om de criminelen op een efficiënte wijze te kunnen bestrijden.

Mevrouw de Voorzitter, ik kom tot mijn besluiten. Het spreekt voor zich dat het Vlaams Blok met overtuiging tegen de geformuleerde aanbevelingen zal stemmen. Overigens hebben wij terzake amendementen ingediend. Ik hoef over de verantwoording ervan hier niet uit te weiden, aangezien de steeds weerkerende gedachte is dat de uitgangspunten van de aanbevelingen volkomen verkeerd zijn en dat de contracten waarop ze gebouwd zijn, even wankel zijn als de grondvesten. Een aanpassing van de veiligheids- en samenlevingscontracten, hoe grondig ook, zal even onbevredigende resultaten leveren, als tot nu toe het geval was, zolang men geen fundamentele wijzigingen aanbrengt aan de basis, zoals ik dit reeds eerder heb uiteengezet.

Wij betreuren het ook dat de meerderheid hier geen oren naar heeft. Opnieuw zullen vele miljarden in een bodemloze put worden gestort.

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Byttebier heeft het woord.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, u bent blijkbaar als enige plichtsgetrouw op post gebleven. Gelet op het exposé van de vorige spreker verwondert het mij overigens niet dat bijna alle parlementsleden het halfrond hebben verlaten.

Voorafgaandelijk beklemtoon ik dat, toen ik naar Brussel ben komen wonen, voor mij de aanwezigheid van verschillende

talen en culturen precies een van de charmes van Brussel is. Ik ben zelfs avondles gaan volgen en heb het steeds zeer gewaardeerd dat mijn Turkse huisbaas mij van alles en nog wat over zijn cultuur wou bijbrengen. Hoewel onze stad geconfronteerd wordt met heel veel problemen, stel ik tegelijkertijd vast dat vele Brusselaars over alle culturen en talen heen zich engageren om de problemen aan te pakken.

(De parlementsleden die de zaal hadden verlaten bij de uiteenzetting van de heer Arckens nemen opnieuw plaats in het halfrond.)

Mevrouw de Voorzitter, net zoals in mijn uiteenzetting van gisteren verheug ik mij erover dat de Brusselse Hoofdstedelijke Raad eindelijk de grote dossiers aanpakt, die hij tot nu toe al te zeer overliet aan de gemeentelijke overheden, die volgens ons teveel de vrije hand kregen. Daarbij fungeerde het Gewest enkel als doorgeefluik voor de centen en was er een gebrek aan beleidsvisie. Met dit debat introduceren wij een nieuw denkpatroon.

Collega's, we bespreken thans een goed gestoffeerd dossier over de veiligheids- en preventiecontracten. Daaruit blijkt alvast dat er steeds een spanningsveld blijft tussen repressie en preventie. Destijds hadden de groenen, hoewel het idee van een SP-minister kwam, reeds felle kritiek op het feit dat in de veiligheids- en preventiecontracten preventie en repressie met mekaar werden verweven. Repressie zal weliswaar altijd deel uitmaken van een veiligheidsbeleid maar preventie moet daarvan duidelijk afgebakend blijven.

Sta mij toe nog twee opmerkingen te formuleren. In de tweede aanbeveling wordt gevraagd naar een betere coördinatie tussen de initiatieven van de verschillende subsidiërende overheden. Op het terrein stellen we vast dat sommige gemeenten bijvoorbeeld weinig rekening houden met projecten van de Gemeenschappen die gelijkaardige initiatieven nemen en verantwoordelijkheid op zich nemen. Voor mij had deze aanbeveling in sterkere bewoordingen gesteld mogen zijn, in die zin dat met gemeenten pas een contract wordt gesloten op voorwaarde dat er overleg en samenspraak is met de gemeenschappen, indien ze op hetzelfde terrein actief zijn. Alleen op die manier zullen de initiatieven mekaar aanvullen en dus versterken.

Ten slotte maak ik u erop attent dat, terwijl men in aanbeveling zes over de adviesraden voor preventie heel expliciet de rol van de burgers en de gemeentelijke verkozenen erkent — ze moeten systematisch worden betrokken bij de evaluatieprocedures —, wordt dat in aanbeveling zeven over het versterken van de evaluatieprocedures niet herhaald. Het is jammer dat er geen clausule is opgenomen waarin er wordt op aangedrongen dat ook de gemeenteraadsleden moeten kunnen meewerken aan de evaluatie. Ook zij moeten systematisch en in een open geest alle documenten kunnen raadplegen. Indien men de evaluatie met de beste bedoelingen voor ogen uitvoert, dan zal men ongetwijfeld beseffen dat niet alleen de gemeentebesturen, maar ook de gemeenteraden daarin een belangrijke rol te spelen hebben.

Ik besluit. Een goed veiligheids- en preventiebeleid is van het allergrootste belang voor een goede kwaliteit van het leven. Laten we hopen dat onze stad, dankzij de goede resultaten van de veiligheids- en preventiecontracten, een beter imago krijgt bij het ruimer publiek dat vaak verkeerdelijk meent dat Brussel onveilig is. Het Parlement zal dan kunnen werken aan de problemen die te maken hebben met gezondheid, werkgelegenheid en huisvesting. Dat zijn de echte uitdagingen waar onze stad voor staat. *(Applaus.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'examen de la proposition de recommandations que nous avons déposée sur le bureau des commissions réunies des Finances et de l'Intérieur constitue l'aboutissement d'un vaste processus qui nous a permis d'entendre les avis éclairés et éclairants d'experts, de travailleurs du terrain, de fonctionnaires de prévention, de policiers, de gendarmes, de magistrats.

A la suite de ces auditions, nos commissions réunies ont pu se donner une image beaucoup plus claire des améliorations qu'il convient de proposer aux contrats de sécurité et ce sont elles que nous retrouvons dans les recommandations que vous soumettent les six cosignataires du texte.

Mais en tout premier lieu, il était primordial de répéter l'intérêt de ces contrats au moment où le ministre de l'Intérieur annonçait son intention de supprimer ou de réformer sensiblement ceux d'entre eux qui s'avéreraient inadaptés.

Pour nous, il s'agit de prime abord de réaffirmer la pertinence de leurs objectifs prioritaires : garantir la sécurité des citoyens, des villes, des communes, rétablir la qualité de la vie, répondre aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection des citoyens.

Les huit, puis dix communes bruxelloises qui bénéficient de cette formule ont pu mesurer ses aspects très positifs.

Les auditions ont pleinement confirmé qu'un important travail a été réalisé et que de nombreux projets ont vu le jour tant au niveau policier qu'en ce qui concerne le travail de prévention. Les cadres de police ont pu être renforcés et dynamisés.

Certes, comme l'a dit M. Vanhengel tout à l'heure, on reste confronté à certains obstacles, tels ces examens linguistiques meurtriers, totalement inadaptés à la fonction que doivent pouvoir développer les policiers sur le terrain. La conséquence est bien connue : beaucoup de cadres de police bruxellois sont loin d'être au complet. Il manque fréquemment un quart de l'effectif.

Qu'attend-on au Selor — ex SPR — pour réformer ces examens linguistiques inadéquats et aux effets pervers, de telle sorte qu'on pourrait avoir des policiers qui seraient de vrais bilingues et non seulement les rescapés de tests de vocabulaire axés sur des mots, certes pittoresques, mais pas directement utiles, ou les survivants d'une joute autour de curiosités grammaticales de la langue testée ? Des taux d'échec de 80 % prouvent à suffisance les faiblesses du système actuel.

Certes, tout n'est pas parfait dans ces contrats de sécurité, et le principe d'une évaluation a tout son sens pour autant qu'elle se fasse scientifiquement, sur la base de critères objectifs, qu'elle ne soit pas effectuée dans la précipitation et que l'on ne tire pas de conclusions hâtives.

D'aucuns voudraient démontrer l'inutilité de ces contrats en arguant du fait que les statistiques ne feraient pas apparaître une baisse de la criminalité dans les communes qui en bénéficient aujourd'hui.

Les chiffres ne donnent pas toujours une image complète de la réalité. Beaucoup de données importantes ne se retrouvent pas dans les statistiques, comme, par exemple, l'action pro-active de la police, le classement sans suite ou la propension plus ou moins grande du public à porter plainte. En fait, une plus grande efficacité des services de police peut encourager davantage de victimes à déposer plainte, ce qui provoquera inévitablement une inflation des statistiques de criminalité. A l'inverse, des chiffres plus bas ne signifient pas nécessairement que les citoyens se sentent davantage en sécurité.

Un tel jugement à l'emporte-pièce ne tient pas compte d'éléments qui ne sont pas toujours facilement mesurables, comme les efforts des administrations locales en matière de travail de quartier, travail de jeunes, prévention de la drogue, travail de proximité, c'est-à-dire le volet socio-préventif qui n'est pas repris dans les chiffres de criminalité. Ce serait oublier aussi qu'une approche socio-préventive ne donne que des résultats à moyen terme. Il est donc souvent difficile d'évaluer les projets à court terme.

Dans l'évaluation qui est en cours et compte tenu de la difficulté de disposer des outils adéquats, il me paraît indispensable d'impliquer les communes dans les paramètres d'évaluation, ne fût-ce que parce qu'elles sont les premières concernées et connaissent le mieux la situation sur le terrain.

Un élément est déterminant dans le succès des opérations menées. C'est l'articulation entre les volets répressif et préventif de ces contrats.

Si on veut combattre la criminalité, il ne faut pas se limiter à s'attaquer aux seuls symptômes, il faut le faire également vis-à-vis des causes des phénomènes observés.

Ici aussi, il faut se garder de toute attitude dogmatique privilégiant abusivement soit l'un, soit l'autre des deux volets. Les services de police ont pu se rendre compte que l'approche purement répressive de la criminalité ne produit pas l'effet souhaité. Et il est illusoire et utopique de croire qu'on puisse faire abstraction de toute forme de répression de la criminalité, de la violence et du vandalisme.

La coordination étroite entre les volets répressif et préventif — ce qui ne signifie pas qu'il ne puisse pas y avoir un partage des responsabilités — constitue la seule voie rationnelle.

Dans le même ordre d'idées, il faut viser une meilleure intégration entre la politique de sécurité fédérale et la politique d'aide sociale régionale.

Notre proposition de recommandations vise également à garantir la pérennité des contrats de sécurité. Actuellement, ils sont négociés annuellement. Conséquence : les communes n'ont aucune certitude de voir certains de leurs projets être prolongés. Après un certain temps, les personnes qui ont suivi une formation partent parce qu'elles ont trouvé un emploi avec un meilleur statut.

Dès lors, leur expérience se perd et les communes se trouvent dans l'obligation d'investir à nouveau afin de maintenir la qualité du travail à un niveau appréciable.

Les communes doivent pouvoir planifier à plus long terme et il faut donc envisager des enveloppes et des projets pluriannuels. Par ailleurs, les différentes fonctions prévues dans le cadre des contrats et leur description doivent être clairement définies, inventoriées et harmonisées. Il faut doter les travailleurs de terrain d'un statut digne de ce nom.

Les sept recommandations qui sont formulées dans le texte qui vous est présenté, si elles sont accueillies par les ministres compétents, rendront les contrats de sécurité plus performants.

Il est dommage que des attitudes empreintes d'excès idéologique n'aient pas permis d'arriver à un consensus de tous les partis démocratiques siégeant dans cette Assemblée. Le poids des recommandations n'en aurait été que plus grand. Mais peut-être les élections communales sont-elles trop proches pour rêver d'un tel consensus ...

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Cornelissen, il aurait fallu pour cela que l'on puisse débattre des amendements déposés, ce qui n'était manifestement pas la volonté de la majorité.

Vous avez mis des heures pour vous mettre d'accord sur un texte que vous avez déposé comme étant celui de la majorité. *(Protestations de M. Ouezekhti.)*

C'est ainsi que cela s'est passé, monsieur Ouezekthti, mais vous n'étiez pas présent.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Grimberghs, ne réécrivez pas l'histoire !

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Cornelissen, le texte déposé en commission était d'abord intitulé « Texte déposé par le PRL-FDF et le PS ». Par la suite, ce même texte est devenu « Texte déposé par la majorité ». Il a fallu deux heures pour vous mettre d'accord. Cela prouve bien que l'accord fut difficile à obtenir au sein de la majorité. *(Protestations de M. Cornelissen.)*

Il vous a fallu des jours pour déposer un premier texte et le jour de la séance, vous n'avez pas été capable de le déposer en début de séance !

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, ne vous énervez pas. L'histoire est trop récente pour qu'on puisse la réécrire.

Vous avez la parole, monsieur Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, je termine mon intervention.

Bien entendu, le PRL-FDF approuvera sans réserve le texte qui est soumis à l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, comme l'ont dit mon collègue Alain Daems et M. Grimberghs, les recommandations qui nous sont soumises aujourd'hui ne tiennent pas compte, à notre sens, des auditions organisées par les commissions réunies. Le souci du groupe ECOLO n'est pas ici de se démarquer d'un groupe politique ou d'un autre, c'est de ne pas être sourd à ce que les scientifiques, les jeunes, les travailleurs sociaux disent de leur vie, de leur travail et de leurs études.

Ce n'est pas un commentaire de principe, encore que, pour les jeunes auxquels notre présidente, Mme De Galan, a recommandé de « saisir la perche de la participation citoyenne », la déception risque d'être vive à la lecture de nos recommandations. C'est une critique en termes d'efficacité. En effet, si l'objectif est effectivement de combattre l'insécurité — je pense que c'est notre souci à tous —, quel sens cela a-t-il de continuer à faire ce que l'on a fait hier sans accepter d'évaluer l'écart qui existe entre les objectifs officiels des contrats de sécurité et leurs effets pratiques, inattendus ou parfois contre-productifs ?

Il y a deux mois, j'interrogeaix M. le ministre-président sur ses projets de lutte contre le phénomène de bandes. J'attirais son attention sur le fait que le mélange du travail policier — indispensable, par ailleurs — et du travail socio-éducatif émancipateur était au cœur des critiques faites à l'encontre des contrats de sécurité. C'est aussi ce que nous avons entendu à longueur d'audiences en commission. Je soulignais les effets désastreux du quadrillage et de la stigmatisation de certains quartiers, notamment les effets d'insécurisation que cela avait sur l'ensemble des habitants de ces quartiers. En commission, nous avons aussi entendu des jeunes apporter des témoignages boule-

versants sur ce que c'est de vivre en étant perpétuellement montrés du doigt comme des gangsters potentiels.

M. le ministre-président m'a répondu fort poliment comme à son habitude, mais il a tranquillement poursuivi la mise en œuvre de son projet, qui n'a même pas été retardé pour être joint au débat plus général sur les contrats de sécurité qui se menait en commission réunie.

Cela étant, vu ce que les commissaires ont fait de ce qui a été dit lors de cette commission, cela n'aurait peut-être pas changé grand-chose !

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne pense pas qu'il faille mêler le débat que nous tenons ici sur les contrats de sécurité avec un certain nombre de micro-projets de lutte contre les bandes urbaines. Ce sont deux débats tout à fait différents.

Cependant, comme je vous l'ai déjà dit, je partage vos observations en ce qui concerne une mauvaise mixité entre le volet préventif et le volet policier. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des projets de lutte contre les bandes urbaines, la méthodologie est ainsi faite qu'il y a une césure très nette entre l'aspect socio-éducatif et l'aspect policier.

Mme Anne Herscovici. — A cet égard, j'ai les plus grands doutes. A mon avis, au contraire, les deux débats sont liés. Les problèmes que nous rencontrons dans la mise en œuvre concrète des contrats de sécurité, nous les retrouvons également dans le cadre de la lutte contre les bandes urbaines. C'est d'ailleurs également l'avis de ceux qui travaillent sur le terrain. Un certain nombre d'entre eux ont découvert avec stupeur et consternation que leur commune et la Région avaient signé une convention visant les bandes urbaines sans aucune concertation préalable. Ils disent que le travail qu'ils menaient, parfois dans des conditions difficiles, depuis de longues années, en tissant patiemment des liens avec les habitants, est menacé. Ils considèrent les projets de lutte contre les bandes de jeunes comme une entrave à un travail mené de longue date. Pour eux, il y a un mélange des genres, inacceptable.

Vous avez dit, monsieur Cools, que vous teniez à ce mélange des genres. Mais les gens de terrains qui sont eux chargés, au jour le jour, de faire ce travail social dans les quartiers populaires, et ce dans le cadre ou non des contrats de sécurité, demandent qu'on ne les fasse pas travailler dans des dispositifs à missions contradictoires.

A cet égard, les recommandations morales, les déclarations sur le respect des rôles et de l'indépendance hiérarchique, ont fort peu d'importance par rapport à un mécanisme structurel.

M. Cornelissen a plaidé pour une bonne coordination des deux volets. Mais qu'est-ce qui empêche de bien coordonner des choses qui sont traitées structurellement de façon séparée ?

Dans un certain nombre de communes, des travailleurs de terrain — non pas uniquement des assistants sociaux que l'on présente parfois comme des marginaux farfelus, mais aussi des maisons médicales, des missions locales pour l'emploi, des associations d'habitants du quartier, disent leur inquiétude. Ce sont des acteurs essentiels du développement local dont l'expérience n'a été prise en compte, pas plus que leur connaissance fine des besoins de la population.

La conviction du groupe ECOLO est qu'il ne peut y avoir de sécurité sans, à côté ou contre les travailleurs et les habitants. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Wolf.

M. Vincent De Wolf. — Madame la Présidente, comme M. Grimberghs l'a rappelé, j'avais interpellé le ministre-président à propos des contrats de sécurité, les travailleurs sociaux s'inquiétant fortement du volet préventif, craignant la fin des projets et de leur contrat.

Le ministre-président a clairement répondu : le volet policier sera intégré dans les zones de police, mais le volet préventif restera local — dans les communes et les quartiers. C'est très important, et très différent.

Pour moi, comme pour MM. Cools et Cornelissen, prévention et répression forment un tout indissociable : la répression intervient quand la prévention a échoué.

Les fonctions mêmes sont des fonctions indissociables : le psychologue de police est catalogué « police ». Mais que fait-il ? Son rôle est d'aider les policiers qui ont vécu des situations traumatisantes, des interventions difficiles, etc. Fait-il de la prévention ? Oui, mais il est catalogué du côté répressif. Ceux qui s'occupent des mesures judiciaires alternatives, où se situent-ils ?

D'après moi, à la fois dans le préventif et dans le répressif qu'on essaie d'éviter puisqu'il s'agit d'une mesure judiciaire alternative. Les assistants de concertation qui s'occupent des contacts entre population et police font-ils du préventif ou de répressif ?

Ma commune — Etterbeek — peut être citée à cet égard. Il y a moyen de travailler, même avec des gens qui disent que les contrats de sécurité, c'est de l'argent sale. Je voudrais citer M. Devos et la société ASBL Samarcande, qui travaille sur le terrain, dans les quartiers difficiles.

M. Devos rejette les contrats de sécurité en disant : « C'est de l'argent de policiers, de l'argent qui vient de l'Intérieur ! ». A l'époque, je lui ai dit « Monsieur Devos, on n'a pas le droit, ni vous ni nous, de ne pas utiliser l'argent que l'on reçoit pour le bien-être des gens, des jeunes, des moins jeunes et de la société. »

Dans la plate-forme de cohabitation/intégration que nous avons mise sur pied, M. Devos siège avec d'autres intervenants de terrain; je crois qu'il est possible de réaliser des choses ensemble. Par exemple, en matière d'animation sportive et culturelle, nous regroupons les forces entre les animateurs de terrain et ceux des contrats de sécurité.

Monsieur le ministre-président, je voudrais terminer sur deux points. D'abord, je crois qu'il n'y a pas que les normes qui comptent, mais également la formation. Je crois ensuite, qu'il est vrai que les contrats de sécurité ont été implantés dans certaines communes parfois de manière un peu brutale, sans avoir formé les intervenants qu'on a engagés. Parfois, l'animateur sportif ou culturel, nettement préventif, lorsqu'il voit des situations gravement délictueuses, déontologiquement vit un conflit; il doit à un certain moment faire appel aux forces de l'ordre, mais quand, exactement ? Personne ne lui a clairement enseigné cet aspect, qui n'est pas très simple à vivre; nous avons vécu cette situation sur le terrain.

La Région ferait œuvre utile en mettant à disposition, des localités concernées, outre les contrats, des modules de formation pour les intervenants préventifs en définissant leur rôle et en leur donnant le guide à suivre par rapport à des situations pratiques à régler.

Je voudrais encore faire part au ministre-président d'une expérience de médiation pénale locale menée à Jette et dans ma commune. La chose est peu connue et mérite d'être explicitée

ici. Le Parquet a signé avec nous une convention qui indique que, pour dix infractions listées par le parquet — troubles de voisinage, querelle entre voisins, injures, chèque sans provision, coups et blessures peu importants, etc. — un médiateur local peut être désigné; il reçoit les protagonistes, négocie des conventions entre eux, trouve une solution d'indemnisation, obtient parfois des excuses et règle le conflit qui, ainsi, n'arrive pas à la justice; le Parquet classe alors «sans suite».

Le système fonctionne très bien chez nous; globalement, les statistiques démontrent que 50 % des cas sont réglés et 50 % des cas sont malgré tout déférés au Parquet. Une réussite sur deux ne constitue pas un résultat négligeable.

Encore une fois, nous sommes aux frontières du préventif et du répressif grâce à ce travail effectué sur le terrain, entre deux personnes qui déposent plainte l'une contre l'autre et qui doivent finalement s'expliquer de manière directe devant un médiateur, ou une médiatrice, qui tire les lignes de force des uns et des autres et qui propose une indemnisation, un système de reconnaissance du bien-fondé de l'un et de l'autre. Il n'est pas rare que les deux protagonistes se séparent réconciliés, indemnisés.

Sur le terrain, ce sont des solutions intéressantes à relever pour des infractions limitées. Rappelons que, dans notre pays, des jeunes ont été tués parce qu'une personne âgée a pris un fusil pour tirer sur des joueurs de football qui faisaient trop de bruit au pied de son immeuble et que c'était devenu insupportable.

Les conflits de voisinage et les infractions de peu d'importance doivent aussi être traitées; voilà une piste à suivre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je serai bref, mais je pense qu'on n'aurait pas compris que le Gouvernement ne s'exprime pas, par ma bouche, dans un débat qui a donné lieu à tant d'interventions de qualité, pour dire combien le Gouvernement régional se réjouit de l'initiative prise par le Parlement bruxellois d'entendre des acteurs de la prévention, des acteurs de la sécurité, venus d'horizons extrêmement diversifiés et dotés de formations diverses.

Madame la présidente, vous avez initié cette démarche; il faut vous en remercier. Dans une petite région urbaine comme la nôtre, tant l'exécutif que le législatif ont vocation à adopter cette démarche de proximité, d'écoute dans divers dossiers, dont ceux qui ont trait à la sécurité.

Après avoir pris connaissance des résolutions contenues dans le rapport et après avoir entendu les rapporteurs de commission, sans me montrer redondant, je voudrais vous faire part de certaines réflexions qu'inspirent au Gouvernement régionale les travaux de vos commissions mixtes et le rapport dont nous débattons cet après-midi.

D'abord, nous pouvons nous réjouir que notre Région dispose de forces vives décidées à participer à une entreprise commune consistant à rendre la Région bruxelloise plus sûre, plus conviviale et plus attractive. Cela s'inscrit dans le contexte général du projet de ville que nous sommes un certain nombre à vouloir défendre et développer. Je suis particulièrement heureux que les personnes auditionnées par vos commissioins aient affiché durant leurs interventions, même si elles ont parfois tenu un discours quelque peu plus virulent, un optimisme et une volonté de s'investir plus avant dans leur métier souvent difficile. C'est donc dans un état d'esprit positif que ces personnes se sont présentées devant notre Parlement.

En ce qui concerne le contenu des débats en commission, je dresserai quatre constats.

Me référant à l'audition du colonel Janssen, nous sommes tous convaincus dans les partis démocratiques de cette Assemblée que l'image du tout à la répression — qui a été évoquée ou dénoncée par d'aucuns — appartient définitivement au passé. Je retiens de l'intervention du colonel de gendarmerie que la solution du type tolérance zéro est inapplicable — je ne pense pas trahir les propos tenus par le colonel Janssen devant la commission — pour le type de criminalité qui nous préoccupe, à savoir la criminalité urbaine.

Pour répondre au moins partiellement à Mme Herscovici, je dirai que la voie de la complémentarité et de la simultanéité, sans confondre les actions préventives et répressives, doit résolument être systématiquement privilégiée.

Bovendien beschikt de gemeentepolitie dankzij de veiligheidscontracten over middelen om opnieuw agenten in de wijken in te zetten en tegelijk kunnen agenten worden ontlast van allerhande administratieve taken.

Ik stel tevens vast dat het parket heel wat gerechtelijke dossiers in verband met schoolverzuim moet behandelen. Een klein team ontwikkelt een bemiddeling tussen de jongeren en de scholen en tussen de jongeren en hun ouders. Hiermee geeft het Parket gehoor aan het verzoek van de schooldirecteurs die over te weinig gegevens beschikken over de terzake reeds bestaande projecten. Op die manier kan het Parket, dat toch kampt met een tekort van een kwart van de in het kader voorziene magistraten — le groupe socialiste s'en est récemment préoccupé —, door zijn contact met de vele verenigingen een aantal dossiers uit de gerechtelijke sfeer houden.

Ten derde, de sociale werkers die gehoord werden, zijn allen overtuigd van het nut van de samenwerking met de politiediensten, waar ik mij over verheug. Toch hebben een aantal ervan erop gewezen dat de grens tussen de samenwerking met de politiediensten en de overschrijding van de regels van de deontologie zeer smal is.

Je note également avec beaucoup de plaisir qu'au travers des auditions en commission, tout indique que le temps est révolu où des associations de terrain actives n'osaient pas participer à un projet développé dans le cadre des contrats de sécurité de peur d'être taxées de délation, comme cela a été rappelé. Aujourd'hui, malgré un certain nombre de cas marginaux, les forces vives de la prévention en Région bruxelloise sont capables — et elles l'ont prouvé — de se mobiliser avec les forces de l'ordre dès qu'un événement important est organisé.

Monsieur Cerexhe, la problématique de l'Euro 2000 de football, que nous avons évoquée lors de notre dernier débat, est un excellent exemple de réussite à grande échelle de la collaboration entre services de prévention et services de police. En effet, si les policiers communaux et les gendarmes ont largement occupé le devant de la scène afin de faire de cette compétition une réussite, tout au moins sur le plan de la sécurité — je serai plus circonspect pour ce qui concerne la Belgique sur le plan sportif —, en même temps, les travailleurs de terrain — éducateurs de rue, animateurs sportifs, personnel des maisons de jeunes dont la qualité du travail a été soulignée à plusieurs reprises — ont également presté un nombre important d'heures supplémentaires afin d'éviter le désœuvrement de certains jeunes Bruxellois et une tendance à répondre aux provocations de hooligans et de troublions sur le terrain de la Région. Je voulais leur rendre publiquement hommage à cette tribune. D'après les bourgmestres impliqués dans le maintien de l'ordre, c'est une réussite confirmée, de nature à démontrer définitive-

ment toute l'utilité des contrats de sécurité et de prévention articulés sur des volets tant préventifs que répressifs.

Divers regards extérieurs portés par des universitaires mettent en lumière, avec une particulière acuité, les différentes approches du phénomène de l'insécurité urbaine et permettent d'établir des constats quant à ses causes et quant à ses effets.

Pour répondre notamment à M. Grimberghs et à M. Cerexhe, ces causes et ces effets doivent pouvoir être analysés et pris en compte dès lors que nous débattons d'un problème aussi important que le maintien de l'ordre dans une région telle que la nôtre.

Ik ben ervan overtuigd dat we het concept van het dicht bij de burger zijn in het dagelijks beheer van de contracten moeten inschrijven. Dit kunnen we realiseren door te luisteren naar de straathoekwerkers. Daarnaast moet een wetenschappelijke benadering worden gehanteerd, die de transversaliteit versterkt. Zo kunnen wij tot een zo algemeen mogelijk antwoord komen. Ik ben dan ook vastbesloten de financiële steun aan de universiteiten te behouden.

Uit de veelvuldige hoorzittingen onthoud ik tevens het algemene pleidooi om de communicatie tussen de actoren en de coördinatie van de activiteiten te verbeteren.

Les multiples financements passent essentiellement par le pouvoir communal. Monsieur Grimberghs, vous avez évoqué à juste titre le très faible degré de compétence de la Région dans les matières dont nous discutons cet après-midi: tout un volet relève des compétences communautaires, un autre relève des compétences communales. Ainsi, dans de tels dossiers, nous sommes naturellement appelés à passer par le canal des pouvoirs publics communaux. Dès lors que le pouvoir communal est un acteur particulièrement important de ces problématiques, c'est bien le niveau local qui doit rester le centre de la coordination et le premier garant de la réussite des projets développés notamment dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention.

M. De Wolf rappelait sa récente interpellation sur ces contrats. En effet, je pense qu'on ne peut pas envisager ailleurs qu'au niveau communal, voire au niveau des quartiers, au niveau micro-local, le développement d'initiatives en matière de prévention. La commune est le premier interlocuteur du citoyen qui, comme l'a rappelé M. Cools, est en droit de vivre dans un espace urbain convivial et sécurisé.

Par ailleurs, le Gouvernement régional ainsi que les Collèges des Commissions communautaires, qui ont la volonté de rester à l'écoute de ces pouvoirs locaux, ont le devoir de contribuer aux efforts communaux entrepris en matière de coordination des actions menées dans le cadre des contrats de sécurité et de société.

A cet égard, les modalités de fonctionnement des contrats font que les projets de contrat de sécurité et de société, demain les contrats de sécurité et de prévention, sont en réalité proposés aux subventionnements fédéral et régional par les communes. C'est donc exclusivement sur la base d'un projet communal que des négociations peuvent être ouvertes avec les pouvoirs locaux.

Par ailleurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer lors de mon audition par la commission, je voudrais répondre aux souhaits de notre Parlement, à travers les recommandations qui nous sont adressées, d'une meilleure adéquation entre les contrats eux-mêmes et leurs objectifs primaires, à savoir la nécessité de répondre aux besoins locaux en matière de sécurité, la nécessité de protéger les citoyens de l'ensemble des communes de la Région bruxelloise et de rétablir la qualité de la vie en ville, partout, sans excepter aucun quartier.

C'est la raison pour laquelle je réaffirme ici qu'en collaboration avec les Collèges qui seront installés après les élections communales du 8 octobre, qui seront donc en fonction à partir de janvier 2001, les pouvoirs subsidiants auront la volonté de centrer davantage les contrats vers ces objectifs premiers.

Les disparités des contrats entre divers travailleurs sociaux ont été dénoncées par plusieurs intervenants, notamment à la fin de nos débats. Je l'avais annoncé lors de mon audition et je le confirme à cette tribune: nous œuvrons actuellement avec le ministre de l'Intérieur à davantage d'harmonie en la matière. Je partage donc le souci exprimé par M. De Wolf de davantage de formation, de davantage de déontologie et d'une harmonisation de ces formations et de ces déontologies pour les acteurs de terrain.

Talrijke sprekers klaagden over het tekort aan politieagenten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Daarom herinner ik eraan dat de regering op mijn voorstel een mediacampagne gefinancierd heeft om de bijna 600 openstaande betrekkingen van politieagent in de korpsen van ons Gewest in te vullen. Bovendien heb ik dit ernstig probleem dat een ware handicap voor onze politiediensten betekent, aangekaart bij de minister van Binnenlandse Zaken. Ik dring erop aan dat de federale overheid op de interministeriële conferentie voor Binnenlandse Zaken over de uitvoering van de politiehervorming rekening houdt met de specifieke Brusselse situatie.

Les contacts avec M. Duquesne se déroulent dans un excellent climat; je ne doute pas que la spécificité non seulement des zones urbaines mais également périphériques, pour des raisons de bilinguisme qu'évoquait M. Cornelissen, seront pleinement prises en compte dans le cadre de la réforme des polices.

D'ailleurs, puisque M. Cornelissen a fait allusion à cette campagne de recrutement, je profite de l'occasion pour vous donner les chiffres de la campagne de promotion financée par le Gouvernement régional. Ces résultats de candidatures proviennent de l'ERIP: en ce qui concerne les francophones, 423 candidats ont contacté l'ERIP par téléphone et 4 par e-mail; en ce qui concerne les néerlandophones, 338 candidats l'ont fait par téléphone pour 9 par e-mail. Cela indique que l'option que nous avons choisie de ne pas nous limiter à la zone confinée du Brabant ou de la Région bruxelloise pour lancer cette campagne de promotion mais d'aller au-delà des frontières régionales et provinciales pour nous adresser à l'ensemble des candidats, dans toutes les régions du pays, a porté ses fruits.

Mme Herscovici, en conclusion de son intervention, et plusieurs commissaires ont marqué leur volonté d'impliquer toujours davantage la population dans les contrats de sécurité et de prévention. C'est aussi la volonté du Gouvernement bruxellois. Cela fera l'objet du dialogue que nous aurons avec les nouveaux Collèges à partir de janvier 2001 : les conseils consultatifs de prévention devraient être plus dynamiques et ouverts à un maximum de représentants de la vie locale. C'est le message que nous ferons passer auprès des responsables communaux dès la prochaine législature communale.

Je me réjouis de constater que, sur ce plan-là aussi, le ministre fédéral de l'Intérieur partage notre analyse. Une des exigences que nous allons poser dès 2001 aux communes qui bénéficient d'un contrat de sécurité sera un engagement clair à convoquer plus régulièrement des conseils consultatifs de prévention.

En conclusion, madame la présidente, je rappellerai qu'il n'entre nullement dans les intentions du Gouvernement bruxellois de supprimer tout ou partie des contrats de sécurité et de prévention. J'ai eu l'occasion de dire en aparté à M. Lahssaini que nous avons obtenu que le ministre de l'Intérieur maintienne la subsidiation du volet préventif desdits contrats; en effet, des rumeurs avaient couru selon lesquelles le fédéral souhaitait se recentrer exclusivement sur l'aspect sécuritaire. Ce ne sera pas

le cas : la prévention continuera à être rangée parmi les priorités du fédéral.

Il n'y a donc pas de volonté de supprimer ces contrats de sécurité et de prévention, mais plutôt, comme cela a été dit par certains intervenants, grâce à une évaluation plus régulière, grâce à une meilleure écoute — j'y insiste — des acteurs de terrain, de faire de ce programme un outil performant au service de la population bruxelloise, confrontée trop souvent dans certains quartiers au sentiment d'insécurité. Je concède qu'il n'a rien à voir avec l'insécurité objective, mais il faut reconnaître une relation dialectique entre sentiment d'insécurité et délinquance urbaine proprement dite. Nous devons donc pouvoir répondre tant aux faits de délinquance qu'au sentiment d'insécurité qui constitue parfois le substrat, le terreau de formations politiques non démocratiques.

Madame la présidente, en conclusion, je formulerai l'espoir que le Gouvernement bruxellois pourra compter sur le soutien du Parlement dans cette démarche qui vise à restaurer la qualité de vie dans l'ensemble des quartiers de notre Région. Mais, en contrepartie, je voudrais assurer également le Parlement de la ferme volonté du Gouvernement bruxellois de le tenir étroitement et régulièrement associé à cette entreprise en matière de prévention et de sécurité urbaine. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je souhaite souligner 4 points.

1. Il me semble assez bizarre, lorsqu'on souhaite des politiques intégrées, qu'on nous explique que l'intervention régionale dans le problème des bandes, c'est autre chose. Je ne pense pas que ce soit autre chose. Dans ma commune, je constate que cela permet d'engager des éducateurs de rue, qui, en fait, vont être confondus avec les éducateurs de rue accordés à la commune dans le cadre des contrats de sécurité et de société. Tout cela c'est la même chose et nous gagnerions en ayant des débats plus intégrés.

2. Je voudrais dire à M. De Wolf que je ne mets pas un instant en doute le fait qu'il y ait des missions préventives à la police. Nous nous battons contre la confusion entre le volet policier et le volet non policier de ces contrats de sécurité. Il ne s'agit pas de dire que la police n'a pas de missions préventives. Ne confondons pas tout.

M. De Wolf nous a parlé d'une psychologue dans les services de police. Je ne suis pas contre le fait qu'il y ait des psychologues ou des assistants sociaux à la police.

Mme la Présidente. — Heureusement qu'il y en a.

M. Denis Grimberghs. — Cela pose parfois problème pour ces travailleurs-là mais c'est un autre débat.

Mme la Présidente. — Lorsque certains policiers sont victimes d'un traumatisme après une intervention difficile, ils ont aussi le droit d'être aidés.

M. Denis Grimberghs. — C'est ce que je viens de dire, madame la Présidente. Je ne critique pas le fait qu'il y ait des psychologues, des assistants sociaux, des bureaux d'aide aux victimes. Je dis que tout cela peut être l'aspect préventif du volet policier, mais ce n'est pas une politique préventive et éducative, sociale en général. C'est cette confusion que nous mettons en évidence.

3. Quand on dit qu'il ne faut pas jeter de l'argent — j'ai un peu l'impression que pour M. De Wolf l'argent n'a pas d'odeur, mais de toute façon on ne doit pas jeter de l'argent —, on oublie une chose, qui nous a fort énervés dans les conclusions de la commission, c'est qu'on n'a même pas voulu prendre en considération le fait qu'il y avait un apport régional et un apport fédéral ni voir s'il n'y avait pas lieu de spécialiser l'intervention de chacun. Lorsque je vous entends dire, monsieur le ministre-président, que M. Duquesne ne va pas renoncer à financer le projet préventif, je ne sais pas si je dois m'en réjouir. J'aurais voulu que, dans le budget régional, que vous financiez ...

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous connaissez les montants ?

M. Denis Grimberghs. — Je connais les montants. Comprenez-moi bien, je ne suis pas contre un refinancement convenable des missions policières des communes concernées. Je suis convaincu que c'est nécessaire. Mais ne mélangeons pas les genres. Et une manière de ne pas le faire aurait été de spécialiser l'argent venant de la Région et celui venant du fédéral. Mais on a renoncé totalement à traiter cette question et je trouve cela un peu bizarre.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si nous n'étions pas allés plaider chez M. Duquesne pour que l'on continue à financer via le fédéral une partie des volets préventifs des contrats de sécurité et de prévention, vous vous seriez trouvés confrontés à un véritable bain de sang social dans certaines communes.

M. Denis Grimberghs. — « Bain de sang social » ! N'exagérons pas, monsieur le ministre-président ! Je vous ai entendu dire à cette tribune — je ne vous ai pas repris sur cette question — que plus personne ne remettait en cause le fait qu'un travail social puisse se développer dans le cadre des contrats de sécurité et de société. C'est totalement faux. Des fédérations d'éducateurs de rue se sont prononcées contre toute intervention dans ce processus. Les fédérations des ASBL reconnues dans le cadre de l'aide à la jeunesse se sont quasi toutes prononcées contre toute confusion et toute intervention dans le cadre des contrats de sécurité et de société.

Cette position est d'ailleurs souhaitée par la ministre communautaire chargée de l'Aide à la jeunesse au Gouvernement de la Communauté française. Donc, dire que tout le monde est d'accord, c'est une vaste blague ! Ne faisons pas comme si tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes !

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est pour cela que l'on procède à des évaluations.

M. Denis Grimberghs. — Enfin, je serais très intéressé de savoir combien de personnes habitant les 19 communes ont répondu à votre appel au recrutement. Je vous avoue que, lorsque je vois l'importance du nombre de chômeurs bruxellois, je suis assez sidéré que certains présentent comme la neuvième merveille du monde le fait que des administrations publiques locales bruxelloises dépensent de l'argent pour faire appel à des travailleurs venant des deux autres régions parce que ceux-ci ont

plus de capacités. Monsieur le ministre-président, je ne trouve pas que cela soit un mieux et je préférerais des policiers qui habitent Bruxelles.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Moi aussi.

M. Marc Cools. — Mais si on n'en trouve pas à Bruxelles ?

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vous ai expliqué comment avait été menée la campagne de recrutement.

Le terreau bruxellois était asséché !

M. Denis Grimberghs. — J'aurais préféré qu'on suive le courage de la fédération. On allait revoir les normes linguistiques, mais rien n'a été fait.

Par ailleurs, j'aurais préféré qu'avec la complicité de votre excellent collègue chargé de l'emploi, M. Tomas, vous formiez des chômeurs pour occuper ces emplois. Cela demande évidemment un investissement de formation. Mais quel bénéfice d'avoir des travailleurs qui habitent ces quartiers-là !

Je trouve donc qu'il y a là une erreur cruciale. Plutôt que de vous vanter d'avoir obtenu un tel résultat, vous devriez vous inquiéter du fait que l'on va organiser l'arrivée dans des emplois de police locale, dans des emplois de proximité, de travailleurs venant des deux autres Régions.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des recommandations

Bespreking van de aanbevelingen

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des recommandations sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking aan van de aanbevelingen op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Proposition de recommandation visant à une optimalisation des contrats de sécurité et de société

Préambule

1. Nés en 1992, au lendemain des événements survenus à Forest et à Saint-Gilles, les contrats de sécurité ont été initiés par les autorités fédérales, régionales et communales avec pour objectifs prioritaires de « garantir la sécurité des citoyens, des villes et des communes, rétablir la qualité de la vie, répondre aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection des citoyens ».

Voorstel van aanbevelingen tot het optimaliseren van de veiligheids- en preventiecontracten

Inleiding

1. Na de incidenten in Vorst en Sint-Gillis hebben de federale, gewestelijke en gemeentelijke overheden in 1992 de veiligheidscontracten opgemaakt met als prioritaire doelstellingen « de veiligheid van de burgers, de steden en de gemeenten te garanderen, opnieuw een goed leefklimaat te bereiken, en aan de lokale noden op het vlak van veiligheid en bescherming van de burgers tegemoet te komen ».

— Adopté.

Aangenomen.

2. Vu les moyens importants investis par la Région de Bruxelles-Capitale pour faire face aux besoins de sécurité de la population, le Parlement bruxellois a souhaité accompagner les démarches d'évaluation menées par les autorités fédérales et régionales et a procédé à cette fin à des auditions dans le cadre des commissions réunies des Finances et des Affaires intérieures. Celles-ci se sont déroulées au Parlement bruxellois et ont visé à faire le point aussi bien sur le fonctionnement des contrats de sécurité que sur les réalisations qu'ils ont permises en regard des objectifs qui avaient présidé à leur mise en place en 1992.

2. Gelet op de belangrijke middelen die het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft ingezet om tegemoet te komen aan de veiligheidsbehoeften van de bevolking, heeft het Brussels Parlement net zoals de federale en de gewestelijke overheden een evaluatie willen maken van de veiligheidscontracten en heeft het daartoe hoorzittingen georganiseerd in de verenigde commissies voor de Financiën en de Binnenlandse Zaken, in de gebouwen van het Brussels Parlement. Het was de bedoeling een balans op te maken van de veiligheidscontracten en na te gaan of de doelstellingen die bij hun ontstaan in 1992 vooropgesteld werden, verwezenlijkt zijn.

— Adopté.

Aangenomen.

3. Divers professionnels (experts, évaluateurs scientifiques, travailleurs de terrain, fonctionnaires de prévention, policiers magistrats, gendarmes, etc.) et des associations de jeunes, tous concernés quotidiennement par la pratique des contrats de sécurité, ont ainsi été entendus. Ces auditions ont montré qu'un important travail a été réalisé et que de nombreux projets ont vu le jour tant au niveau policier qu'en ce qui concerne le travail de prévention.

3. Verschillende mensen die er beroepshalve bij betrokken zijn (deskundigen, wetenschappers belast met de evaluatie, veldwerkers, preventieambtenaren, politieagenten, magistraten, rijkswachters, enz.) en jeugdverenigingen die dagelijks te maken krijgen met aspecten van de veiligheidscontracten, werden gehoord. Daaruit is gebleken dat heel wat werk geleverd is en tal van projecten op het getouw gezet zijn, zowel politionele als preventieve projecten.

— Adopté.

Aangenomen.

4. Dans de cadre du volet policier, les contrats de sécurité ont, par diverses mesures, permis d'instaurer une nouvelle dynamique au sein des polices communales. Il faut ainsi souligner le recrutement d'agents de police permettant de renforcer les cadres policiers existants.

L'engagement et l'intégration de civils dans les corps de police a permis le retour sur le terrain de certains policiers affectés jusque-là à des tâches administratives. Par ailleurs, de nouveaux services à la population ont été créés et des auxiliaires de police ont été affectés à la surveillance des parcs et aux abords des écoles. La formation des agents a également été améliorée grâce à l'allocation de nouveaux budgets. Enfin des travaux de rénovation ont été réalisés dans les commissariats.

4. Het deel van de veiligheidscontracten dat betrekking had op de politie heeft tot een nieuwe dynamiek geleid binnen de gemeentepolitie. Er zijn ook politieagenten aangeworven die de bestaande formaties van politiepersoneel versterkt hebben.

De aanwerving van burgerpersoneel in de politiekorpsen heeft het ook mogelijk gemaakt dat bepaalde politieagenten die administratieve taken verrichten, opnieuw veldwerk kunnen uitvoeren. Er worden ook extra diensten verleend aan de bevolking, bijvoorbeeld het toezicht in de parken en aan de scholen door hulpagenten. De opleiding van de agenten is ook verbeterd dankzij de toewijzing van nieuwe middelen. Er zijn ook renovatiewerken geweest in de commissariaten.

— Adopté.

Aangenomen.

5. Malgré ces nombreux acquis, on peut toutefois regretter que suite à certaines difficultés se présentant au niveau du recrutement des agents, tels que les problèmes posés par la non-adaptation des examens linguistiques, les cadres policiers ne soient pas encore complets.

Tout en respectant les lois linguistiques, il faudra donc veiller à remédier à cette situation et à adapter les procédures de recrutement aux exigences nées de la mise en place d'une véritable police de proximité. Dans le même esprit, il conviendra de poursuivre les actions menées en ce sens en multipliant les implantations de commissariats décentralisés dans les quartiers et en y élaborant des projets policiers spécifiques dans le cadre d'une politique de proximité.

Celle-ci, par l'action concrète d'agents spécialement formés, sensibilisés à la vie du quartier et en communication quotidienne avec la population, serait de nature à participer au rétablissement d'une certaine cohésion sociale.

5. Ondanks die verbeteringen valt het te betreuren dat de formaties van het politiepersoneel nog niet volledig zijn, omdat de aanwerving bemoeilijkt wordt door de niet-aangepaste taalexamens.

In naleving van de taalwetten zal iets aan deze toestand gedaan moeten worden en zullen de aanwervingsprocedures aangepast moeten worden aan de vereisten van een echte buurtpolitie. In dezelfde geest zal men acties moeten blijven ondernemen. Zo moeten er meer gedecentraliseerde commissariaten in de wijken komen en moeten er specifieke politieprojecten opgezet worden in het kader van een buurtgericht beleid.

Dit betekent dat daartoe opgeleide agenten ingezet moeten worden die het wijkleven kennen en in rechtstreeks contact staan met de bevolking, waardoor een zekere sociale cohesie hersteld wordt.

— Adopté.

Aangenomen.

6. En ce qui concerne la prévention, on peut là aussi mettre en avant de multiples réalisations.

On note par exemple le recrutement d'assistants de concertation et de médiateurs sociaux qui ont notamment permis de faciliter les rapports entre la population fragilisée et les pouvoirs publics.

Des projets d'animations socio-sportives permettant une structuration des jeunes par l'appréhension de règles de vie en communauté ont aussi été organisés.

Des services psycho-sociaux chargés d'aider les jeunes usagers de drogue et leur famille en agissant de manière complémentaire à leur prise en charge et à leur traitement, ont également été mis en place.

On constate par ailleurs que dans certaines communes la confusion entre les volets préventif et répressif a pu conduire à un malaise dans le chef des acteurs de prévention dont les statuts sont divers et les missions parfois imprécises. Il conviendrait donc de définir les règles de déontologie à appliquer aux acteurs de prévention; celles-ci devraient notamment assurer l'indépendance hiérarchique entre les acteurs des deux volets. Une réflexion devra être menée sur le statut, en ce compris financier, des acteurs de prévention.

6. Ook op het vlak van de preventie is heel wat verwezenlijkt.

Denken wij bijvoorbeeld aan de aanwerving van overlegassistenten en sociale bemiddelaars die de betrekkingen tussen de bevolking in achtergestelde buurten en de overheid verbeterd hebben.

Er zijn socio-sportieve projecten georganiseerd die de jongeren bewust gemaakt hebben van de maatschappelijke regels.

Er zijn psychosociale diensten opgericht die de jonge druggebruikers en hun familie bijgestaan hebben op het ogenblik dat zij zorgen kregen en behandeld werden.

In bepaalde gemeenten is er verwarring geweest tussen het preventieve en repressieve deel die tot onbehagen heeft kunnen leiden bij de mensen die met preventie belast waren; zij hebben verschillende statuten en soms een onduidelijke taakomschrijving. Men zou voor hen een beroepscode moeten opstellen, opdat preventie- en politiepersoneel hiërarchisch onafhankelijk van elkaar zouden zijn. Er moet nagedacht worden over het statuut, ook over de financiële aspecten ervan, van de preventiepartners.

— Adopté.

Aangenomen.

7. Le souci de rechercher la complémentarité des moyens et des pratiques en clarifiant les objects, le rôle, les missions, le statut et la déontologie respectifs et spécifique de chaque acteur présent sur le territoire communal a aussi été mis en évidence dans le domaine de l'aide à la jeunesse.

7. Op het vlak van de jeugdbijstand is ook gezocht naar complementariteit tussen de middelen en tussen de acties van al wie actief was op het gemeentelijke grondgebied: de doelstellingen, de taken, het statuut en de specifieke beroepscode van eenieder werden duidelijk omschreven.

— Adopté.

Aangenomen.

8. Force est de constater, dans certaines communes, une trop grande dispersion des actions menées et un manque de connaissance mutuelle des acteurs de terrain.

Face à ce constat, il conviendrait d'inventorier les projets existants sur le terrain afin d'éviter les doubles emplois. Il importe également de poursuivre, voire d'encourager, le dialogue, entre tous les acteurs de terrain en vue de promouvoir entre eux une meilleure concertation.

Il faut encore insister sur le rôle des contrats de sécurité et de société en matière d'éducation à la citoyenneté et à la vie sociale. De même, la lutte contre la récidive par l'accompagnement éducatif systématique des délinquants par rapport aux sanctions qui leur sont infligées devrait retenir toute l'attention.

8. In bepaalde gemeenten heeft men wel moeten vaststellen dat de acties versnipperd waren en dat de veldwerkers elkaar onvoldoende kenden.

Men zou een inventaris moeten maken van de bestaande projecten om overlappingen te voorkomen. Het overleg tussen alle veldwerkers moet voortgezet en aangemoedigd worden.

De veiligheids- en preventiecontracten vervullen ook een rol inzake de opvoeding tot het burgerschap en het maatschappelijk leven. Er moet ook aandacht besteed worden aan het voorkomende van de recidive door een systematische begeleiding en opvoeding van de delinquenten die een straf opgelopen hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

9. Il faut absolument souligner également l'importance de la poursuite et du développement des initiatives en matière d'aide aux victimes. Une attention toute particulière devra être portée aux projets qui visent à rendre à la victime une place centrale et digne d'intérêt, et par là contribuer au rétablissement du sentiment de justice et de sécurité dans la société.

9. Men moet ook het belang onderstrepen van de ontwikkeling en de voortzetting van de initiatieven inzake slachtofferhulp. Bijzondere aandacht moet gaan naar de projecten die het slachtoffer centraal plaatsen en op die manier het gevoel herstellen dat recht geschiedt en dat veiligheid in onze samenleving primeert.

— Adopté.

Aangenomen.

10. Il paraît enfin essentiel d'inciter le pouvoir fédéral à parer aux carences du système judiciaire. Effectivement, tous les efforts entrepris dans le domaine de la prévention resteront partiellement vains aussi longtemps que subsistera un profond sentiment d'impunité tant dans le chef des délinquants que dans le chef des victimes.

10. Men moet ook de federale overheid er toe aansporen de tekortkomingen van het rechtssysteem te verhelpen. Alle inspanningen inzake preventie zijn gedeeltelijk zinloos zolang zowel de delinquenten als slachtoffers het gevoel hebben dat er straffeloosheid heerst.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — En ce qui concerne la proposition de recommandations, MM. Johan Demol et Jos Van Assche présentent l'amendement que voici:

Bij het voorstel van de aanbevelingen, stellen de heren Johan Demol en Jos Van Assche volgend amendement voor:

Amendement après rapport à la proposition de recommandations relative aux contrats de sécurité et de société — amendement n° 1 de MM. Johan Demol et Jos Van Assche.

Amendement na verslag bij het voorstel van aanbevelingen betreffende de veiligheids- en samenlevingscontracten — amendement nr. 1 van de heren Johan Demol en Jos Van Assche.

De tekst van het voorstel volledig vervangen door de volgende tekst:

«Aanbevelingen

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad beveelt de Regering aan:

1. De basisstellingen waarop de actuele veiligheids- en samenlevingscontracten zijn gegrondvest fundamenteel te herdenken

De veiligheids- en samenlevingsproblematiek in onze steden wordt in essentie veroorzaakt door een fundamentele miskenning van de menselijke aard en van de aard van menselijke samenlevingsverbanden. Een harmonieus samenlevingsverband van mensen is alleen mogelijk indien er een sociale samenhang bestaat. Deze sociale samenhang is per definitie steeds gegrondvest op gemeenschappelijke waarden en normen die hun oorsprong vinden in een gemeenschappelijke culturele en maatschappelijke erfenis. De samenhang is met andere woorden gegrondvest op de volksgemeenschap die gestalte heeft gegeven aan deze cultuur en maatschappij. De massale immigratie van de voorbije tientallen jaren van grote groepen niet-Europese vreemdelingen heeft deze sociale samenhang in onze steden vernietigd. In de plaats daarvan kwam een chaos van naast en door elkaar levende normloosheid in combinatie met een veelheid van met elkaar tegenstrijdige waarden en normen afkomstig uit fundamenteel verschillende culturele en maatschappelijke erfenissen, waardoor elke normale sociale samenhang onmogelijk wordt gemaakt. Deze vernietiging van de sociale samenhang vormde en vormt de basis voor de verloedering en de stijgende criminaliteit die we in onze steden kunnen waarnemen. Om de veiligheids- en samenlevingsproblematiek in onze steden bijgevolg op te lossen, komt het erop aan de sociale samenhang in onze steden te herstellen. Daarbij dient fundamenteel rekening te worden gehouden met het basisgegeven dat een sociale samenhang niet kunstmatig maakbaar is maar dat deze enkel kan gedijen in een maatschappelijk en cultureel homogeen samenlevingsverband, dus in een volksgemeenschap. Doordat de veiligheids- en samenlevingscontracten steeds zijn uitgegaan van de kunstmatige maakbaarheid van de samenleving, zijn zij, zoals alle parameters uit de evaluatie van deze contracten aantonen, op een faliekante mislukking uitgelopen, en zullen deze contracten steeds op een mislukking uitlopen zolang deze waanidee niet wordt verlaten.

Er wordt dan ook met aandrang aanbevolen niet zozeer de verschillende projecten van de huidige veiligheids- en samenlevingscontracten als dusdanig te evalueren, maar wel om fundamenteler te werk te gaan door de uitgangspunten van waaruit deze contracten werden opgezet fundamenteel in vraag te stellen en aan te passen door voortaan principieel rekening te houden met de menselijke aard en aard van menselijke samenlevingsverbanden zoals hierboven werd uiteengezet. Vanzelfsprekend dient daar ook naar gehandeld te worden in het kader van de concrete aanpassing van de veiligheids- en samenlevingscontracten.

2. Een herinvulling te geven aan het politionele luik door de invoering van een zerotolerantiebeleid

Het door de hogere overheden beschikbaar stellen van bijkomende middelen voor de gemeenten om meer politiemensen in het straatbeeld te brengen, is een goede zaak geweest. Jammer genoeg moet worden vastgesteld dat deze middelen door de gemeenten absoluut onvoldoende en op een weinig doeltreffende wijze werden aangewend om het misdaadprobleem te bestrijden. Al te veel werden deze middelen ingezet in het kader van een zachte aanpak van de criminaliteit. De Regering wordt daarom aanbevolen erop toe te zien dat deze middelen voortaan worden aangewend voor het voeren van een zerotolerantiebeleid in onze steden, in het bijzonder in de wijken met een hoge criminaliteitsgraad, omdat een dergelijke aanpak daar noodzakelijk is. De Regering wordt bijgevolg aanbevolen erop toe te zien dat de ter beschikking gestelde middelen worden aangewend in het kader van de opleiding van de agenten in de modernste misdaadbestrijdingstechnieken, van een betere uitrusting van de maatschappijen, en in een grotere mobiliteit door een aanzienlijke uitbreiding van het wagenpark.

3. Het preventieve luik op te doeken

Het preventieve luik van de veiligheids- en samenlevingscontracten moet grotendeels als mislukt worden beschouwd omdat de filosofie van dit luik vanuit verkeerde veronderstellingen vertrekt. Op enkele projecten na wordt dan ook aanbevolen dit luik volledig op te doeken, en de weinige waardevolle projecten ervan te integreren in het kader van de bestaande sociale voorzieningen.

4. Voorrang te geven aan een begeleide en humane terugkeer van het overgrote deel van de hier aanwezige niet-Europese vreemdelingen

Om de sociale samenhang in onze steden te herstellen is het absoluut noodzakelijk opnieuw tot een cultureel en maatschappelijk homogene samenleving te komen in de zin dat er onder de bevolking opnieuw een consensus ontstaat omtrent een aantal basiswaarden en -normen waarrond de samenleving georganiseerd is. Daartoe moet worden teruggegrepen naar de historische en culturele waarden en normen die gestalte hebben gegeven aan de avondlandse beschaving die ten grondslag ligt aan het samenlevingsverband waaruit onze steden zijn gegroeid. Daarom wordt de Regering met aandrang aanbevolen werk te maken van een begeleide en humane terugkeer van de overgrote meerderheid van de hier verblijvende niet-Europese vreemdelingen naar hun landen van herkomst, gepaard aan een ontwikkelingsbeleid in hun landen van herkomst. De vreemdelingen die hier wensen te blijven, dienen hiertoe hun bereidheid te betonen door zich onverwijld volledig te assimileren in onze samenleving. De vrijgekomen middelen ingevolge het opdoeken van het preventieve luik kunnen hierdoor ten volle worden aangewend.

5. Een herstelbeleid te voeren in de verloederde wijken

Het waanbeleid van de voorbije tientallen jaren is ervoor verantwoordelijk dat een aantal wijken in onze steden totaal verwaarloosd werden door hun voor het merendeel vreemde inwoners zodat deze wijken momenteel totaal verloederd zijn. De overheden zijn hieraan medeschuldig omdat zij lieten begaan. Er wordt de Regering aanbevolen deze wijken, parallel met het terugkeerbeleid, grondig te saneren ten einde het leven in onze steden en wijken opnieuw aantrekkelijk te maken voor de autochtone bevolking vermits dit een basisvoorwaarde is voor het herstel van onze steden. Ook hiervoor kan een deel van de gelden worden aangewend die vrijkomen door het opdoeken van het preventieve luik.

6. Een bevolkingspolitiek in onze steden te voeren

Vele wijken van onze steden werden door de oorspronkelijke bevolking verlaten ingevolge de massale immigratie, de criminaliteit en de verloedering waaraan deze wijken ten prooi vielen. Het verdient aanbeveling dat de Regering, in het verlengde van de begeleide terugkeerpolitiek en de saneringspolitiek van deze wijken, een bevolkingspolitiek zou voeren, die erop gericht is om opnieuw autochtone bewoners naar deze wijken aan te trekken in het kader van een algemene stadsrenovatie. Er dienen bijgevolg allerlei stimuli in het leven te worden geroepen om de stadsvlucht een halt toe te roepen en het wonen in de stad opnieuw aantrekkelijk te maken voor ons eigen volk.

7. De bepalingen inzake de taalwetgeving strikt na te leven

Brussel is grondwettelijk een tweetalige stad. Er dient dan ook nauwlettend te worden op toegekeken dat de gecoördineerde wetten op het gebruik der talen in bestuurszaken van 18 juli 1966 strikt worden toegepast, in het bijzonder voor wat betreft de werving van personeel in het kader van de veiligheids- en samenlevingscontracten. Aangezien met deze wet van openbare orde tot op heden geen rekening werd gehouden in de huidige veiligheids- en samenlevingscontracten, wordt de Regering met aandrang verzocht zich aan de wetten te houden zoals die door het Parlement werden gestemd, en er bijgevolg voor te zorgen dat elke aanwerving in het kader van deze contracten conform de taalwetgeving in bestuurszaken en de vigerende rechtspraak van de Raad van State en de Vaste Commissie voor taaltoezicht te laten verlopen.»

Remplacer l'ensemble de la propostion par le texte suivant:

«Recommandations

Le Conseil de la Région de Bruxellés-Capitale recommande au Gouvernement:

1. de repenser fondamentalement les principes de base qui fondent les actuels contrats de sécurité et de société.

Les problèmes de sécurité et de société dans nos villes sont essentiellement dus à une méconnaissance fondamentale de la nature humaine et de la nature des liens sociaux. Des liens sociaux harmonieux entre les personnes ne sont possibles que s'il existe une cohésion sociale. Cette cohésion sociale se fonde toujours, par définition, sur des valeurs et normes communes qui proviennent d'un héritage culturel et social commun. En d'autres termes, la cohésion se fonde sur la communauté nationale qui a donné forme à cette culture et à cette société. L'immigration massive, au cours de ces dernières décennies, de très nombreux étrangers non européens a détruit cette cohésion sociale dans nos villes. En lieu et place a émergé un désordre né d'une absence de normes, associée à une multiplication de valeurs et normes contradictoires issues d'héritages culturels et sociaux fondamentalement différents, rendant toute cohésion sociale normale impossible. Cette destruction de la cohésion sociale est et reste à l'origine de la dégradation et de l'augmentation de la criminalité que nous constatons dans nos villes. Dès lors, afin de résoudre les problèmes de sécurité et de société dans nos villes, il faut y restaurer la cohésion sociale. Dans ce cadre, il faut tenir fondamentalement compte du fait qu'il est impossible de créer artificiellement une cohésion sociale: celle-ci ne peut prospérer que dans le cadre de liens sociaux culturels homogènes, c'est-à-dire dans une communauté nationale. Les contrats de sécurité et de société sont toujours partis du principe qu'une société pouvait se construire artificellement; c'est pourquoi leur échec est patent, comme le montrent tous les paramètres de l'évaluation de ces contrats. Ils resteront voués à l'échec tant que cette illusion ne sera pas abandonnée.

Nous recommandons dès lors vivement, plutôt que d'évaluer en tant que tels les différents projets des actuels contrats de sécurité et de société, de procéder plus fondamentalement en remettant radicalement en cause les principes à la base de ces contrats et en les adaptant afin de tenir désormais compte, par principe, de la nature humaine et de la nature des liens sociaux humains tels qu'ils ont été exposés plus haut. Il va de soi qu'il faudra aussi agir en ce sens dans le cadre de l'adaptation concrète des contrats de sécurité et de société.

2. de redonner un contenu au volet policier par l'introduction d'une politique de tolérance zéro

Les autorités supérieures ont accordé des moyens supplémentaires aux communes afin qu'elles augmentent le nombre de policiers dans les rues, et c'est une bonne chose. Malheureusement, il faut bien constater que les moyens que les communes ont consacrés à la lutte contre la criminalité ont été utilisés de manière insuffisante et peu efficace. Trop souvent, ces moyens ont été employés dans le cadre d'une approche douce de la criminalité. C'est pourquoi nous recommandons au Gouvernement de veiller à ce que désormais ces moyens servent à mener une politique de tolérance zéro dans nos villes, en particulier dans les quartiers à forte criminalité parce qu'une telle approche y est nécessaire. Nous recommandons dès lors au Gouvernement de veiller à ce que les moyens disponibles soient affectés à la formation des agents aux techniques les plus modernes de

lutte contre la criminalité, à un meilleur équipement du corps et à une plus grande mobilité par une augmentation sensible du parc de véhicules.

3. de supprimer le volet préventif

Le volet préventif des contrats de sécurité et de société peut être considéré pour une bonne part comme un échec parce que la philosophie à la base de ce volet se fonde sur de mauvaises hypothèses. Nous recommandons dès lors de supprimer complètement ce volet, à l'exception de quelques projets valables, et d'intégrer ceux-ci aux infrastructures sociales existantes.

4. de donner la priorité à un retour humain et encadré de la majorité des étrangers non européens présents chez nous

Afin de restaurer la cohésion sociale dans nos villes, il est indispensable de recréer une société culturellement et socialement homogène afin de dégager un consensus dans la population sur une série de valeurs et de normes de base autour desquelles s'organise la société. A cet effet, il faut en revenir aux valeurs et normes historiques et culturelles qui ont donné corps à la civilisation occidentale, laquelle fonde le lien social qui est à la base du développement de nos villes. C'est pourquoi nous recommandons instamment au Gouvernement de faire rentrer dans leur pays, de façon humaine et encadrée, l'immense majorité des étrangers non européens résidant dans notre pays tout en menant une politique de développement dans leurs pays d'origine. Les étrangers qui désirent rester chez nous doivent montrer qu'ils y sont disposés en s'assimilant complètement et sans délai à notre société. Les moyens libérés par la suppression du volet préventif pourront entièrement être affectés à cette fin.

5. de mener une politique de réhabilitation dans les quartiers dégradés

Plusieurs quartiers de nos villes ont été complètement délaissés par leurs habitants — en majorité étrangers — en raison de la mauvaise gestion des dernières décennies, de sorte que ces quartiers sont pour l'instant complètement dégradés. Les pouvoirs publics portent leur part de responsabilité, parce qu'ils ont laissé faire. Nous recommandons au Gouvernement, parallèlement à sa politique de retour, d'assainir à fond ces quartiers afin de rendre à nouveau attrayante pour la population autochtone la vie dans nos villes : c'est là une condition de base pour la réhabilitation de celles-ci. On peut aussi y affecter une part des moyens libérés par la suppression du volet préventif.

6. de mener dans nos villes une politique de peuplement

La population d'origine a abandonné de nombreux quartiers de nos villes en raison de l'immigration massive, de la criminalité et de la dégradation de ces quartiers. Nous recommandons au Gouvernement, dans le droit fil de sa politique du retour et de la politique d'assainissement de ces quartiers, de mener une politique de peuplement visant à y ramener des habitants autochtones dans le cadre d'une politique générale de rénovation. Il faut donc créer des incitants de tout type afin d'enrayer l'exode urbain et de faire en sorte que notre peuple ait à nouveau l'envie d'habiter en ville.

7. de respecter strictement les dispositions de la législation linguistique

Constitutionnellement, Bruxelles est une ville bilingue. Il faut dès lors veiller scrupuleusement à l'application stricte des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966, en particulier en ce qui concerne le recrutement de personnel dans le cadre des contrats de sécurité et de société. Comme il n'a pas été tenu compte à ce jour de cette loi d'ordre public dans les actuels contrats de sécurité et de société, nous prions instamment le Gouvernement de s'en tenir aux lois telles qu'elles ont été votées par le Parlement et de veiller dès lors à ce que chaque engagement dans le cadre de ces contrats soit conforme à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative et à la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Commission permanente de contrôle linguistique.»

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Ne faut-il pas demander si cet amendement est appuyé? *(Les co-signataires étant absents.)*

M. Denis Grimberghs. — Personne n'appuie cet amendement!

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des recommandations du Conseil.

Wij vatten de bespreking van de aanbevelingen van de Raad aan:

Recommandations

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale recommande au Gouvernement de:

1. Réaffirmer les objectifs poursuivis par les contrats de sécurité et de prévention en coopération étroite avec les partenaires communaux et en tenant compte des priorités que sont la réponse aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection de tous les citoyens et le rétablissement de la qualité de vie des communes et des quartiers où les phénomènes de violence se présentent de la manière la plus aiguë et la plus profonde.

Il convient de permettre aux communes ne disposant pas de moyens propres suffisants de financer efficacement, dans les quartiers difficiles, les actions de prévention et de lutte contre la criminalité.

Aanbevelingen

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad beveelt de Regering aan:

1. De doelstellingen van de veiligheids- en preventiecontracten opnieuw te bevestigen, in nauwe samenwerking met de gemeentelijke partners en rekening houdend met de volgende prioriteiten: tegemoetkomen aan de lokale noden inzake veiligheid en bescherming van alle burgers, en herstellen van de leefkwaliteit in de gemeenten en de wijken die het meest met geweld te maken krijgen.

De gemeenten die over te weinig middelen beschikken moeten geholpen worden om de preventieacties en de strijd tegen de criminaliteit in de probleemwijken efficiënt te financieren.

— Adopté.

Aangenomen.

2. Améliorer la coordination

— entre les volets préventif et répressif, afin d'assurer une concertation entre la police de proximité et les acteurs de prévention dans le respect des rôles et des missions et dans l'indépendance hiérarchique de chacun;

— entre les divers programmes locaux, en vue d'éviter la superposition des politiques visant les mêmes objectifs;

— entre les pouvoirs subventionnants, selon les thématiques abordées, notamment en matière d'aide à la jeunesse;

— entre les pouvoirs subventionnants et les pouvoirs locaux.

Cette coordination est indispensable pour promouvoir les concertations mises en œuvre par la ville et les communes, notamment lors de l'élaboration des contrats de sécurité et de société.

2. De coördinatie te verbeteren

— tussen het preventieve en het repressieve deel opdat de in de wijken aanwezige politie en het preventiepersoneel overleg zouden plegen in naleving van eenieders bevoegdheden en in hiërarchische onafhankelijkheid;

— tussen de verschillende lokale programma's, om te voorkomen dat verschillende beleidsvormen met dezelfde doelstellingen elkaar overlappen;

— tussen de subsidiërende overheden, volgens de thema's, in het bijzonder inzake jeugdbijstand;

— tussen de subsidiërende overheden en de lokale besturen.

Deze coördinatie is onontbeerlijk om de vormen van overleg die door de stad en de gemeenten met name op het ogenblik van de totstandkoming van de veiligheids- en samenlevingscontracten georganiseerd zijn, te bevorderen.

— Adopté.

Aangenomen.

3. Définir et inventorier les fonctions

Il est indispensable de procéder à un inventaire complet des différentes fonctions prévues dans le cadre des contrats ainsi qu'à une description de celles-ci. Les statuts, en ce compris au niveau financier, doivent être harmonisés afin que les acteurs de terrain bénéficient d'un cadre réglementaire clair et précis, d'une ligne de pratique professionnelle et de règles de déontologie.

En ce qui concerne le recrutement policier, il faudra, dans le respect des lois linguistiques, procéder à l'adaptation des examens linguistiques et adapter les procédures de recrutement aux exigences nées de la mise en place d'une véritable police de proximité.

3. De functies te definiëren en te beschrijven

Het is noodzakelijk een volledige inventaris op te maken van de verschillende functies in het kader van de contracten en ze te beschrijven. De statuten, ook op financieel vlak, moeten geharmoniseerd worden opdat de veldwerkers binnen een duidelijke en precieze regelgeving en volgens een beroepscode zouden kunnen werken.

Wat de wervingen bij de politie betreft, zal men, met naleving van de taalwetten, de taalexamens moeten aanpassen en de wervingsprocedures moeten afstemmen op de vereisten van zodra er een echte wijkpolitie in het leven wordt geroepen.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — MM. Lahssaini et Daems présentent l'amendement n° 2 que voici:

De heren Lahssaini en Daems stellen volgend amendement voor:

Dans les recommandations, insérer un point 3*bis* libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale recommande de mettre fin à la confusion générée par la non-séparation des volets policier et non policier et particulièrement de séparer:

— les fonctions des agents liés à la répression et au contrôle d'une part et, d'autre part, aux agents de prévention et d'action sociale;

— les budgets et le contrôle démocratique de ces missions;

— les hiérarchies respectives de ces deux catégories d'agents;

— les localisations géographiques de ces différents services.

La coordination entre les missions policière et non policière sera organisée par la Région bruxelloise avec les différents niveaux de pouvoir.»

In de aanbevelingen een punt 3*bis* in te voegen, luidend:

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad beveelt aan een einde te maken aan deze verwarring die ontstaan is door het niet onderscheiden van de politionele en niet-politionele aspecten en in het bijzonder de volgende elementen op te splitsen:

— de functies van het personeel belast met repressie en controle enerzijds, en van het personeel belast met preventie en welzijnswerk;

— de begrotingen en de democratische controle van deze opdrachten;

— de respectieve hiërarchieën van deze twee categorieën personeelsleden;

— de geografische lokalisatie van deze verschillende diensten.

De coördinatie tussen de politionele en niet-politionele taken zal door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met de verschillende gezagsniveaus georganiseerd worden.»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Fouad Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, cet amendement se situe dans la cohérence de différentes remarques faites par les personnes que nous avons auditionnées. Elles vont aussi dans le sens des critiques faites sur le contrats de sécurité depuis qu'ils ont été lancés.

La prévention, telle qu'elle est utilisée actuellement dans le cadre des contrats de sécurité, mérite au moins un éclaircissement. En effet, on utilise souvent le terme «prévention» alors qu'il s'agit plutôt de dissuasion.

La prévention qu'on met sur le compte d'une présence policière n'entame en rien un processus à long terme qui va faire en sorte que les personnes en viendront d'elles-mêmes à éviter d'élaborer leurs propres projets. La prévention policière évite le passage à l'acte.

Il était important d'introduire une distinction entre les appellations et, par conséquent, nous proposons un volet policier et un volet non policier.

Par ailleurs, nous proposons une séparation nette parce que nous pensons qu'une fonction se définit d'abord après que ses objectifs aient été clarifiés et détaillés, ce qui a souvent manqué dans les dispositifs qui ont été mis sur pied. Elle se définit aussi par sa localisation et par le cadre dans lequel elle s'insère.

Nous ne croyons donc pas du tout qu'il soit possible de mener des actions dites de prévention dans un cadre policier.

Par ailleurs, nous pensons qu'il est malsain de situer prévention et répression sur un même contiuum et de considérer que l'un va entrer en action quand l'autre échoue. Pour nous, il s'agit de deux processus tout à fait différents. Il faut une présence policière, il faut de la répression mais indépendamment du processus de prévention.

Voilà les raisons pour lesquelles il nous semble utile aujourd'hui de tirer des conclusions de tout ce qui a été dit et de séparer nettement les deux aspects.

Mme la Présidente. — Cet amendement est réservé.

Dit amendement wordt aangehouden.

4. Privilégier les moyens humains dans la gestion des contrats de sécurité en ayant notamment recours, par priorité, au recrutement d'habitants des quartiers concernés.

4. Voorrang te geven aan de human ressources bij het beheer van de veiligheidscontracten door met name bij voorrang bewoners uit de betrokken buurten aan te werven.

— Adopté.

Aangenomen.

5. Garantir la pérennité des contrats de sécurité en les dotant de moyens financiers suffisants et en examinant la possibilité d'enveloppes pluriannuelles.

5. De duurzaamheid van de veiligheidscontracten te verzekeren door er voldoende financiële middelen voor ter beschikking te stellen en door de mogelijkheid van meerjarenenveloppes te onderzoeken.

— Adopté.

Aangenomen.

6. Dynamiser les conseils consultatifs de prévention en tant que lieux privilégiés de concertation et d'information entre les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent donner leur appréciation sur les résultats des contrats de sécurité et de société. De même, la sécurité étant l'affaire de tous, les citoyens et les mandataires communaux devront, eux aussi, être associés de manière systématique aux processus d'évaluation.

6. De adviesraden voor preventie een nieuwe dynamiek te geven als bevoorrechte plaats voor het overleg en de informatieuitwisseling tussen de verschillende lokale actoren die op die manier hun mening kunnen geven over de resultaten van de veiligheids- en samenlevingscontracten. Aangezien de veiligheid iedereen aanbelangt, zullen de burgers en de gemeentelijke gekozenen ook systematisch betrokken moeten worden bij de evaluatieprocedures.

— Adopté.

Aangenomen.

7. Renforcer les dispositifs d'évaluation

Dans l'avenir, les dispositifs d'évaluation devront, en fonction des priorités générales et des thématiques locales, assurer un suivi permanent, qualitatif et quantitatif, des projets.

Dans cet esprit, il sera constructif de procéder à un recadrage régulier des projets et de faire appel aux données de l'analyse criminelle.

Le fonctinnaire de prévention et le chef de corps pourront les utiliser afin de déterminer l'actualité des thématiques à privilégier.

Une attention particulière doit être portée à la mission de l'évaluateur interne, dans un souci d'objectivité et de neutralité.

7. De evaluatieprocedures te versterken

In de toekomst zullen de evaluatieprocedures moeten zorgen voor een permanente kwalitatieve en kwantitatieve bewaking van de projecten, naargelang de algemene prioriteiten en de lokale thema's.

In die geest zal het nuttig zijn de projecten regelmatig bij te sturen en gebruik te maken van de gegevens van de criminaliteitsanalyse.

De preventieambtenaar en de korpschef zullen op basis daarvan bepalen welke thema's voorrang moeten krijgen.

Bijzondere aandacht moet besteed worden aan de opdracht van de persoon belast met de interne evaluatie, die objectief en neutraal moet zijn.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — MM. Lahssaini et Daems présentent l'amendement n° 3 que voici:

De heren Lahssaini en Daems stellen volgend amendement nr. 3 voor:

Compléter les recommandations par un point 8 libellé comme suit:

« Considérant l'absence d'éléments de mesure de l'évolution de la situation et des besoins, le conseil recommande l'élaboration, en concertation avec tous les acteurs concernés et des experts scientifiques, de critères quantitatif et qualitatif permettant de déterminer dès 2001 une base de référence à partir de laquelle évaluer les résultats des actions menées et les corrections à y apporter. »

De aanbevelingen aan te vullen met een punt 8, luidend als volgt:

« Gelet op het feit dat er geen maatstaven zijn om de evolutie van de situatie en de behoeften te beoordelen, beveelt de Raad aan dat er in overleg met alle betrokken actoren en wetenschappelijke deskundigen kwantitatieve en kwalitatieve criteria worden opgesteld om vanaf 2001 een referentienorm vast te stellen voor de evaluatie van de resultaten van de gevoerde acties en van de verbeteringen. »

La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, lors de ces auditions, nous avons aussi constaté la difficulté, voire l'impossibilité, de mener une évaluation correcte de ces contrats de sécurité. Nous devons maintenant, non seulement définir concrètement quels sont les critères quantitatifs et qualitatifs, mais aussi, à partir d'une année zéro (nous proposons 2001), définir les objectifs à atteindre afin de nous donner des critères d'évaluation à moyen ou à long terme.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'ensemble de la proposition de recommandation aura lieu vendredi 14 juillet.

De stemming over de amendementen en over het geheel van het voorstel van aanbevelingen zal vrijdag 14 juli plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LES REGIONS FLAMANDE, WALLONNE ET DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF A LA MAITRISE DES DANGERS LIES AUX ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN DE FEDERALE STAAT, HET VLAAMS, HET WAALS EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BETREFFENDE DE BEHEERSING VAN DE GEVAREN VAN ZWARE ONGEVALLEN WAARBIJ GEVAARLIJKE STOFFEN ZIJN BETROKKEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Moock, rapporteur.

M. Michel Moock, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la commission environnement s'est réunie ce 10 juillet afin d'examiner le projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les différentes Régions, relatif à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le ministre Gosuin nous a présenté l'exposé des motifs, dont il ressort que l'accord de coopération remplacera l'ensemble de la législation fédérale et régionale dans le domaine concerné, les Régions conservant la possibilité, dans le cadre de leurs systèmes d'autorisation, d'imposer un rapport de sécurité ou une étude de sécurité spécifiquement axé sur la délivrance d'autorisations.

L'accord prévoit un volet d'obligations s'adressant aux exploitants d'établissements susceptibles de pouvoir causer des accidents majeurs:

— obligation d'information;

— obligation de mise en œuvre d'une politique de prévention des accidents graves;

— obligation de mesures au sein des établissements afin de contenir et maîtriser les accidents.

Les plans d'urgence internes sont à charge des entreprises, les externes à charge du fédéral.

L'accord met en place un mécanisme de transmission de données entre les différentes régions, des mécanismes de contrôle, de contrainte et de sanctions exercés par les autorités publiques. Enfin, l'accord instaure une structure permanente de concertation entre tous les services responsables; cette structure coordonnera la représentation de la Belgique au niveau international.

Au cours de la discussion, M. Adriaens a signalé qu'il regrettait que dans le cadre d'un accord de coopération entre les Régions et l'Etat, le Parlement soit informé *a posteriori* et non *a priori*. Le député regrette également le délai nécessaire pour soumettre le projet au Parlement.

Le ministre partage les regrets du député quant au délai, il signale par ailleurs que les deux autres Régions ont déjà voté le texte et qu'après nous restera à se prononcer uniquement le fédéral. Il nous signale également que dans notre Région, deux entreprises relèvent de la classe Seveso: Shell et l'entreprise Roland. Un article de l'accord prévoit que tout changement au niveau de la directive européenne se verra immédiatement transposé dans le droit régional et fédéral.

L'article 1 est adopté à l'unanimité, l'article 2 et l'ensemble du projet par 10 voix pour et 3 abstentions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, le groupe ECOLO n'a pas souhaité retarder plus longtemps encore le vote d'une ordonnance qui doit prémunir les habitants de Bruxelles des dangers liés aux accidents impliquant des substances dangereuses. Réglé bien logiquement par un accord de coopération liant l'Etat fédéral et les trois Régions, ce texte transpose dans notre droit régional une directive européenne dite «Directive Seveso», puisqu'elle fut édictée à la suite de l'effroyable accident survenu dans une usine de pesticides et qui arrosa de dioxine la ville de Seveso, en Italie.

Pour ne pas retarder l'adoption de ce texte, ECOLO a accepté la procédure d'urgence souhaitée par le Gouvernement. En effet, notre groupe ne souhaite pas mener une opposition stérile ou non constructive mais simplement émettre plusieurs critiques importantes, non pas sur le contenu de l'accord de coopération qu'on nous demande d'adopter, mais bien sur les péripéties qui ont précédé son adoption dans notre Région.

1. Cette matière est réglée par un accord de coopération et consiste en un article unique qui approuve un texte décidé par trois ou quatre exécutifs. Il est donc évident qu'un Parlement comme le nôtre ne peut que dire oui ou non. Or, dans le passé, confronté à cette dépossession des prérogatives de notre assemblée, nous avions demandé et reçu la promesse que, dorénavant, tout accord d'initiative et de compétence régionale (nous ne parlons pas ici de l'approbation de traités internationaux), serait précédé, avant l'adoption d'un texte par les exécutifs, d'une information, lors de laquelle la commission concernée pourrait faire part de ses remarques ou suggestions au ministre compétent. Nous avons bien dû constater que cette fois encore, ce processus plus démocratique a été court-circuité et que nous nous trouvons mis devant le fait accompli. Le ministre rétorquera qu'il s'agit ici de la transposition quasi intégrale du texte de la directive européenne. Pour nous, c'est déjà là un choix qui aurait mérité une information préalable du Parlement.

2. La directive Seveso devait être transposée dans les Etats et Régions membres de l'Union européenne pour le 4 février 1999. Or, les gouvernements ont soumis un premier avant-projet au Conseil d'Etat le 8 avril 1999, soit déjà après la date butoir. Le Conseil d'Etat a remis son avis le jour même et les quatre exécutifs ont attendu le 21 juin 1999 pour signer la version définitive de l'accord de coopération. Le ministre Gosuin nous a dit en commission que ce projet fut déposé sur le bureau de notre assemblée le 13 septembre 1999 et, pourtant, le texte ne fut transmis au parlementaires que le 3 mai 2000. Il y a là un retard supplémentaire dont la responsabilité incombe à notre assemblée. Enfin, débattu en commission au début juin 2000, le projet du Gouvernement ne trouva pas huit membres de la majorité pour être soutenu. Ce ne fut que ce lundi 10 juillet que le texte

revint en commission, où il fut adopté sans guère de débats. En tant que groupe de l'opposition, nous aurions donc pu ajouter notre contribution à la perte de temps en demandant un rapport écrit, ce qui aurait été de droit. Le projet n'aurait, dès lors, pas été approuvé avant fin octobre. Nous avons donc estimé que cela suffisait et que l'intérêt des Bruxellois devait primer. Notre Région est de fait très concernée par cette problématique puisque deux entreprises à risque sont situées dans notre Région. L'urgence s'imposait d'autant plus que les décrets correspondants ont déjà été votés dans les deux autres Régions.

Malgré notre mécontentement devant l'espèce de désintérêt collectif qui a entouré ce sujet depuis quelques années, ECOLO a donc décidé d'accepter l'absence de rapport écrit, l'absence de délai raisonnable entre l'adoption du texte en commission et son vote en assemblée plénière et nous avons accepté, hier, la modification en urgence de l'ordre du jour de notre séance.

M. François Roelants du Vivier. — C'est dans l'intérêt des Bruxellois !

M. Alain Adriaens. — Vous comprendrez donc, chers collègues, que vu :

— les retards inadmissibles accumulés sur ce dossier,

— les multiples manquements au déroulement normal d'une procédure parlementaire,

le groupe ECOLO du Parlement bruxellois, bien que nullement en désaccord avec le contenu de l'accord de coopération qui nous est soumis, choisira l'abstention lors du vote de demain. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, M. Adriaens et moi avons, maintes foix, eu l'occasion d'avoir des dialogues fructueux. Aussi, je n'allongerai pas les débats. Je persiste à dire que la procédure suivie l'a été avec diligence. Certes, il n'est pas évident de réunir l'assentiment de l'ensemble des Régions. Nous l'avons cependant fait, ce, quasiment dans les temps.

Nous avons dû faire face à un problème de délai, mais cela peut arriver au Gouvernement comme à d'autres services.

Une démarche d'information préalable à l'intégration totale de chaque directive, devoir demander à des parlementaires régionaux d'intégrer fidèlement et totalement une directive me paraît une étape inutile, voire superfétatoire.

En la matière, vous dites que l'application de la directive européenne est un choix politique. Que vous soyez d'accord ou non, elle doit être appliquée. Dès lors, il est superflu de transiter par une étape supplémentaire, surtout s'il s'agit d'une application intégrale de la directive. C'est ce que nous avons fait.

Aussi suis-je d'accord pour qu'il y ait une information, dès le moment où on crée entre les Régions une nouvelle disposition régionale, mais lorsqu'il s'agit d'appliquer purement et simplement une directive, devoir passer par le Parlement et donc allonger les délais de procédure déjà naturellement longs ne me paraît pas servir la cause de l'environnement.

Je regrette l'abstention du groupe ECOLO qui a, cependant, voté positivement un texte en tous points identique au sein du Parlement wallon.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Bespreking van de artikelen

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de artikelen aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions du 21 juin 1999 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et ses annexes sont approuvés.

Art. 2. Het samenwerkingsakkoord van 21 juni 1999 tussen de federale Staat en de Gewesten betreffende de beheersing van de gevaren van zware ongevallen waarbij gevaarlijke stoffen zijn betrokken, en de bijlagen, worden goedgekeurd.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensembe du projet d'ordonnance aura lieu demain, 14 juillet.

De stemming over het ontwerp van ordonnantie zal morgen, 14 juli, plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA PROMOTION DES VALEURS DEMOCRATIQUES AU SEIN DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DE L'ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE TOT OPRICHTING VAN EEN WERKGROEP BELAST MET DE BEVORDERING VAN DE DEMOCRATISCHE WAARDEN BINNEN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD EN DE VERENIGDE VERGADERING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Roelants du Vivier, rapporteur, pour un rapport oral.

M. François Roelants du Vivier, rapporteur. — Madame la Présidente, votre commission du règlement s'est réunie ce jour pour examiner la proposition de résolution, qui modifie la résolution portant création d'un groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques au sein du Conseil et de l'Assemblée réunie, votée le 31 mars 2000. L'auteur principal a, aujourd'hui, présenté une proposition de résolution modifiant cette première résolution.

En effet, les articles 2 à 7 de la résolutioin initiale ont fixé la composition du groupe de travail, qui impose une nécessaire concertation entre l'ensemble des formations politiques. Les articles 14 et 15 de la résolution ont établi une relation fonctionnelle entre le groupe de travail et le Bureau, auquel le groupe de travail soumet les projets à incidence budgétaire, et le Bureau élargi auquel il présente un rapport annuel de ses activités. Dès lors, l'auditeur a indiqué que l'objectif, compte tenu de ces liens et du devoir de concertation, est de confier au Bureau élargi la désignation des membres du groupe de travail, tout en maintenant les règles fixant sa composition.

Ainsi, il a été souhaité de mieux atteindre l'objectif recherché.

Cette proposition de résolution qui contient un article unique a été adoptée à l'unanimité des membres de la commission du règlement, présents ce midi. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Bespreking van de artikelen

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het artikel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article unique. L'article 7 est remplacé par la disposition suivante:

«Les membres du groupe de travail sont désignés par le Bureau élargi, à la majorité des deux tiers des membres présents.»

Enig artikel. Het artikel 7 wordt vervangen door de volgende bepaling:

«De leden van de werkgroep worden aangewezen door het Bureau in uitgebreide samenstelling, bij tweederde meerderheid van de aanwezige leden.»

Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu demain.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal morgen plaatshebben.

Mme la Présidente. — Chers collègues, je vous rappelle que demain, nous reprendrons nos travaux relatifs aux modifications budgétaires de l'Assemblée communautaire commune.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière demain, 14 juillet, à 9 h 30.

Volgende plenaire vergadering morgen, 14 juli, om 9.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 18 h 15.*

De plenaire vergadering wordt om 18.15 uur gesloten.

57.808 — E. Guyot, s. a., Bruxelles